



GUIDE
ILLUSTRÉ
TRAVAUX
EXTENSION
& ANNEXE



Il est recommandé avant tous travaux :

1. D'évaluer l'incidence des travaux d'un point de vue technique, thermique et esthétique. Toute intervention **impacte le paysage**, aussi toutes les modifications doivent rester mesurées.
2. Avant de remplacer un élément, étudiez la possibilité de **conserver, restaurer** les parties du bâti qui représentent un intérêt pour la qualité des matériaux et/ou pour la valeur patrimoniale et paysagère.

Vous habitez l'une des 31 communes de l'agglomération de Pau Béarn Pyrénées.

- ▶ **Vous avez des travaux en projet comme :**
Installer un abri de jardin, un carport, créer une véranda ou un garage...
- ▶ **Vous rencontrez des difficultés pour fournir les pièces à joindre dans la Déclaration Préalable.**

Ce tutoriel vous accompagne pas à pas pour :

- Faire comprendre au service instructeur ce que vous voulez entreprendre.
- Réaliser plus facilement les pièces constitutives de votre dossier :

DP1 Un plan de situation

DP2 Un plan de masse

DP3 Un plan de coupe

DP4 Un plan des façades et des toitures

DP5 Une représentation graphique de l'aspect extérieur

DP6 Un document graphique

DP7 & DP8 Une photographie (environnement proche et lointain)

DP11 Une notice

Le dossier de déclaration préalable.

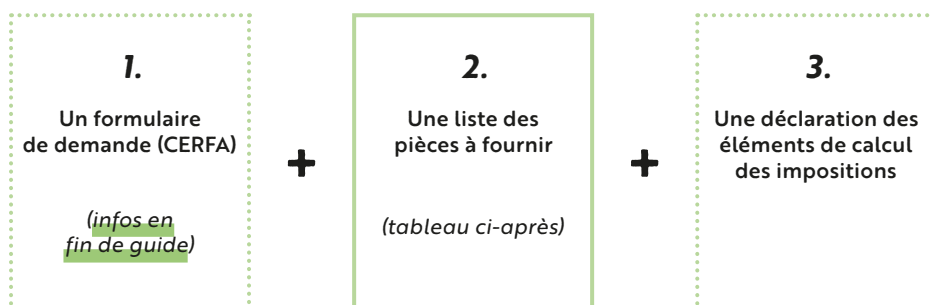
Comment le déposer ?

- **Option recommandée avec Internet :**
Plus besoin de vous déplacer, ni d'imprimer des exemplaires papier ! Déposez votre dossier via les plateformes numériques dédiées, personnelles et sécurisées.
Retrouvez toutes les infos en **fin de guide**.
- **Si vous ne disposez pas d'internet :**
Un dépôt sous format papier en mairie ou par lettre recommandée avec accusé de réception reste possible.

Comment le constituer ?

Avant de démarrer tous travaux, aménagement, construction vous devez obtenir une autorisation d'urbanisme délivrée par l'administration. Le propos de ce guide est de vous aider à remplir votre **Déclaration Préalable**.

La Déclaration Préalable est composée de 3 documents :



Ne pas doubler d'une version papier



Dépôt en ligne de la Déclaration Préalable

.. **Ou :** ..



+ 1

exemplaire, si l'accord de l'architecte des bâtiments de France est requis.

..... **Documents 1 & 3 :**

À remplir, en ligne en version dématérialisée ou en version papier.


— **Document 2 :**

Le guide est une aide pour renseigner les pièces de ce dossier, que vous devez constituer vous-même (voir tableau ci-après).

Renseigner les pièces à joindre à la déclaration préalable :

Cliquez sur les cases correspondantes des pièces à fournir pour consulter le tutoriel illustré.

- Pièces obligatoires
- Pièces obligatoires dans certains cas

Pièces à joindre	Plan de situation	Plan de masse	Plan de coupe	Plan façades et toitures	Aspect extérieur de la construction	Document graphique	Photo proche	Photo lointaine	Notice
Types de travaux envisagés	DP1	DP2	DP3	DP4	DP5	DP6	DP7	DP8	DP11
Extension et annexe (véranda, garage, abri jardin, carport...)				<i>Uniquement si extension attenante au bâti</i>	<i>Uniquement si extension attenante au bâti</i>				Si votre projet est : <ul style="list-style-type: none"> • situé sur un immeuble inscrit MH • SPR (Pau), abords des MH (Voir détail dans tutoriel)

 Cas particulier pour projet en zone inondable (**cf. DP2 étape 10**)

SPR Site Patrimonial Remarquable

MH Monument Historique

Quelle différence entre une extension et une annexe ?

Les extensions sont des aménagements attenants à la construction principale existante. Elles sont composées d'une seule et même enveloppe bâtie. Leurs dimensions sont significativement inférieures à celles du bâtiment principal auxquelles elles s'intègrent.

Les annexes doivent être considérées comme des locaux secondaires de dimensions très réduites dont l'usage apporte un complément nécessaire à la vocation du bâtiment principal auquel elles sont liées. Elles sont distantes de ce dernier, mais doivent toutefois être implantées selon un éloignement restreint marquant un lien entre les deux constructions.

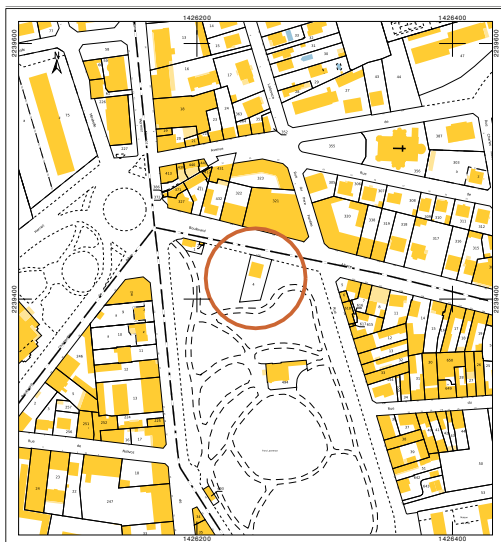
DPI RÉALISER UN PLAN DE SITUATION

Pourquoi ?

Il s'agit de situer votre terrain sur un plan au sein de la commune, afin de connaître les règles d'urbanisme qui s'appliquent à votre projet.

Que devez-vous préciser sur ce plan ?

Le nom de la commune, le lieu-dit éventuel, l'échelle, l'orientation (mention du nord), la parcelle qui concerne le projet (à entourer).



Plusieurs possibilités vous permettent d'obtenir un plan de situation.

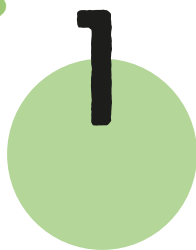
Cliquez sur les différents cas pour retrouver le « comment faire » dans la suite du document.

1. Avec un accès internet (p.5)

2. Sans accès internet (p.6)

COMMENT FAIRE ?

Cas



DPI
Réaliser un plan de situation

Avec un accès internet

Vous disposez d'internet, deux possibilités :

1^{ère} possibilité :

À partir de certaines plateformes de dématérialisation des autorisations d'urbanisme (www.e-permis.fr par exemple) le plan de situation est généré automatiquement, une fois que vous avez créé votre compte.

2^e possibilité :

Utilisez www.cadastre.gouv.fr.

L'accès à ce service est gratuit. Notre tutoriel vidéo ou papier vous accompagne si vous rencontrez des difficultés.

Tuto :

« Comment faire un plan de situation et plan cadastral avec cadastre.gouv.fr »

en vidéo :



version papier :
[cf. annexe 0.1](#)

Important :

Imprimer ce plan à 100% pour ne pas réduire l'échelle.

Informations générées automatiquement

nom de la commune

Échelle

Orientation du terrain

Situation de la parcelle (entourée en rouge)

Nommez la pièce : « DPI »

Département : PYRENEES ATLANTIQUES	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PAU 6, rue d'Orléans 64016 64016 PAU Cedex tél. 05.59.96.68.78 - fax 05.59.98.68.99 odt.pau@dgfp.finances.gouv.fr
Commune : PAU	PLAN DE SITUATION	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr
Section : CO Feuille : 000 CO 01	DP1	
Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/2000		
Date d'édition : 14/02/2022 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics		

COMMENT FAIRE ?

Cas

2

DPI
Réaliser un plan de situation

Sans accès internet

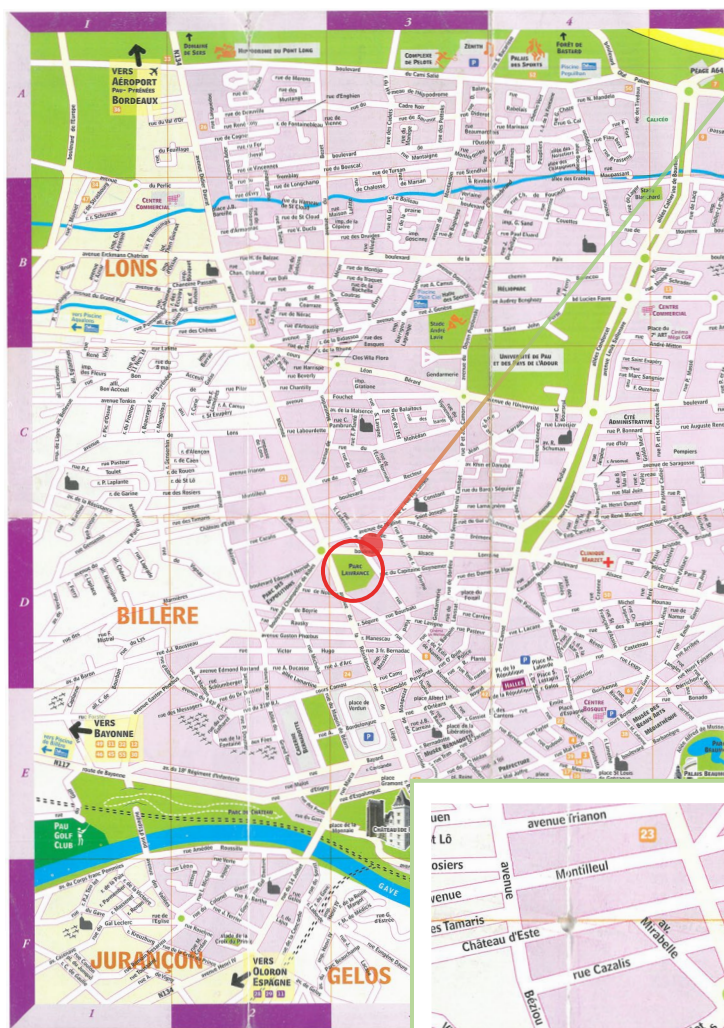
Vous ne disposez pas d'internet, deux possibilités :

1^{ère} possibilité :

Téléphonnez à la commune (cf. contacts en fin de guide) sur laquelle se situe votre parcelle, elle pourra vous procurer le plan de situation sur lequel apparaissent la section et le numéro de votre parcelle.

2^e possibilité :

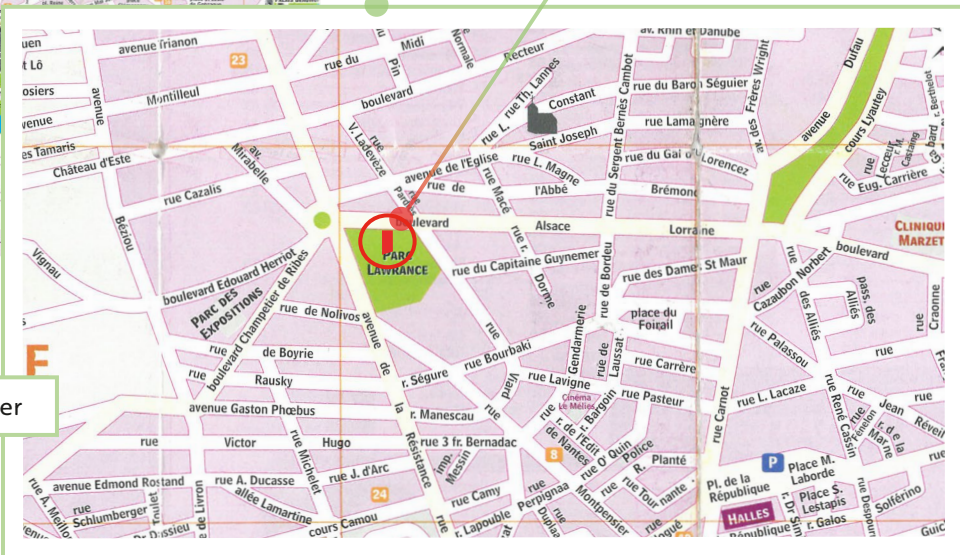
Réalisez le plan de situation à partir d'un plan papier récent de votre commune.



1. À partir d'un plan papier de votre commune, entourez d'un cercle l'endroit où se situe votre parcelle.

2. À partir de ce plan, faites une photo ou scannez un zoom sur votre parcelle.

3. Imprimez et coloriez-la en faisant apparaître les limites de votre propriété.



4. Joindre ces deux plans à votre dossier

DP2 RÉALISER UN PLAN DE MASSE

*
Un plan de masse représente l'état projeté, c'est à dire le terrain tel qu'il sera après l'achèvement des travaux.

Pourquoi ?

Il s'agit de vérifier que votre projet est conforme au règlement d'urbanisme.

si :

Votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemple : veranda , abri de jardin...)

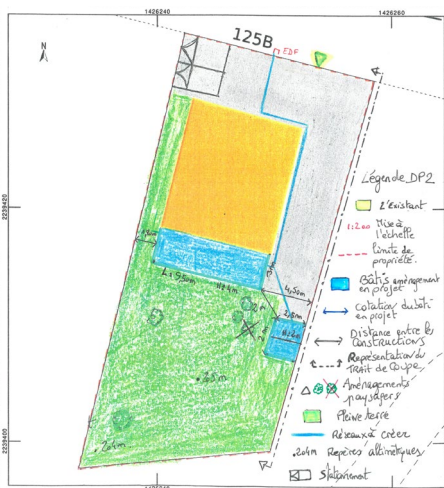
Retrouvez l'information relative à la réglementation de votre parcelle sur :

<https://pluicarto.agglo-pau.fr>

Que devez-vous préciser sur ce plan ?

Cliquez sur les différentes étapes pour retrouver le « comment faire » dans la suite du document.

ex. : projet véranda et abri de jardin



Étape 1 (p.8)

L'existant : plan cadastral actualisé

Étape 2 (p.9)

1:200

Mise à l'échelle et limites de la propriété

Étape 3 (p.10)

Bâti, aménagements projetés

Étape 4 (p.11)

Cotations du bâti en projet

Étape 5 (p.12)

Distances entre les constructions

Étape 6 (p.13)

Trait de coupe

Étape 7 (p.14)

Aménagements paysagers

Étape 8 (p.15)

Surface pleine terre

Étape 9 (p.16)

Réseaux à créer (eaux, électricité, gaz)

Étape 10 (p.17)

Repères altimétriques si terrain inondable

COMMENT FAIRE ?

Étape 1

DP2
Réaliser un plan de masse

Imprimer un plan cadastral

Au préalable, imprimer un plan cadastral représentant l'intégralité des limites de votre propriété et des bâtis existants. Il peut être nécessaire de l'actualiser si des modifications récentes n'apparaissent pas.

Vous pouvez :

Le télécharger et l'imprimer au **format A4** à partir de www.cadastre.gouv.fr. Nous vous guidons avec le tuto : « Réaliser un plan de situation et/ou plan cadastral » en version papier ([cf. annexe 0.1](#)) ou vidéo.

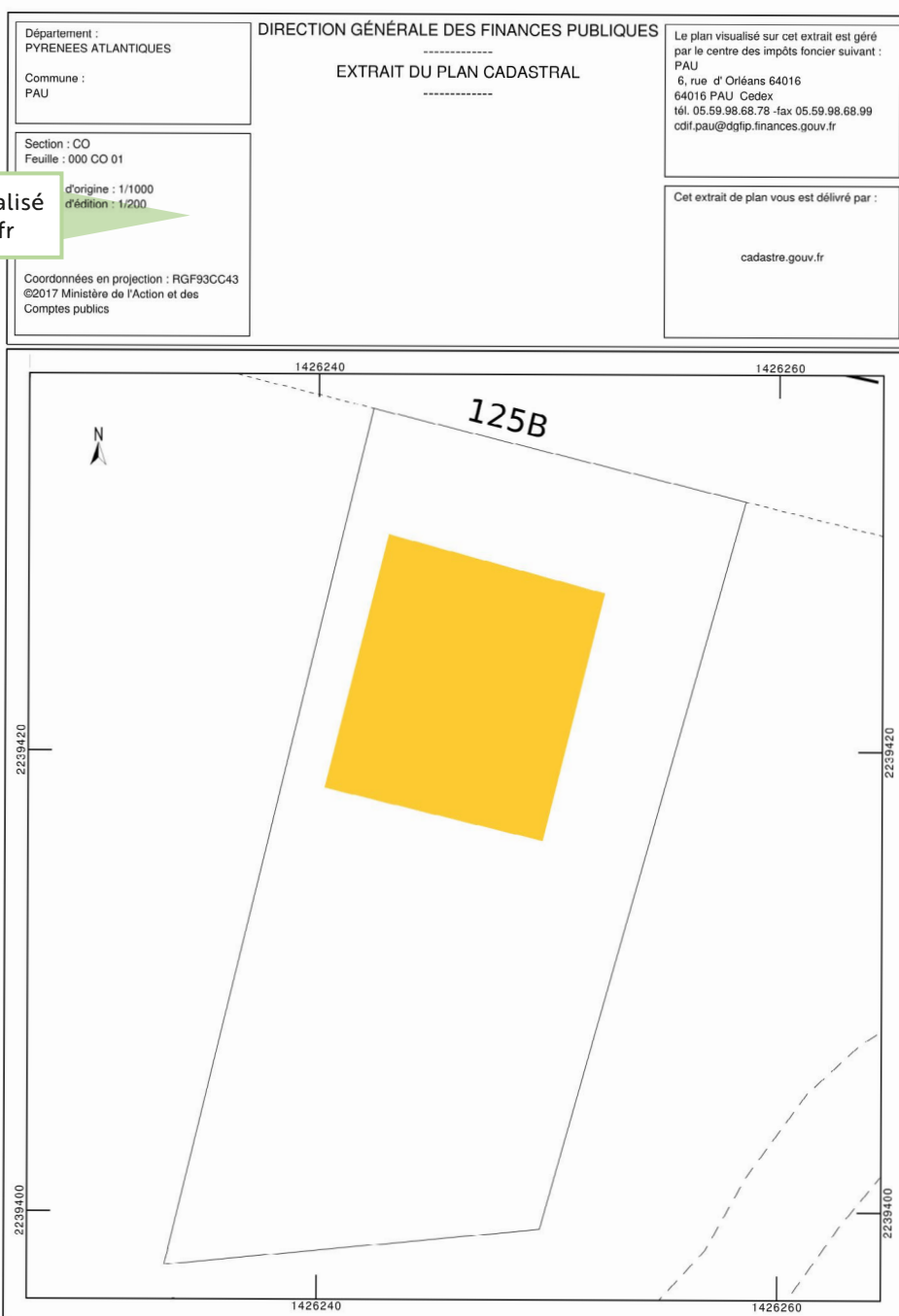
ou :

Réutilisez un ancien plan cadastral d'un ancien permis de construire ou déclaration préalable.

ou :

Demandez une impression à votre mairie ou au centre des impôts.

Exemple d'un plan cadastral finalisé réalisé avec www.cadastre.gouv.fr



Important :

Imprimer ce plan à 100% pour ne pas réduire l'échelle.



Vidéo : « Réaliser un plan de situation et/ou plan cadastral ».

Version papier : [cf. annexe 0.1](#)

COMMENT FAIRE ?

Étape 2

DP2
Réaliser un plan de masse

Dessiner le projet à l'échelle

Pour mettre à l'échelle, le plan cadastral doit conserver le **format A4**. Définissez l'échelle la plus appropriée pour que la représentation graphique de votre projet soit compréhensible.

Nous vous conseillons d'opter pour une échelle entre **1:200** pour les plus petits terrains et une échelle au **1:500** pour les plus grandes parcelles.

1:200 pour les petits terrains

1 cm = 2 mètres dans la réalité

1:500 pour les grandes parcelles

1 cm = 5 mètres dans la réalité

Astuce :

Utilisez notre règle Kutch à découper, déjà graduée en fonction des échelles les plus courantes. (cf. annexe 0.3)

Important :
Imprimez ce plan à 100% pour ne pas réduire l'échelle.

Échelle d'édition = 1:200

Nommez la pièce : « DP2 »

Dessinez les limites de votre propriété

1. Mesurez la longueur et la largeur extérieures du projet dans la réalité :
L : 9,5 m / l : 3 m

2. Tenez compte de l'échelle d'édition pour matérialiser votre projet :
ici 1:200

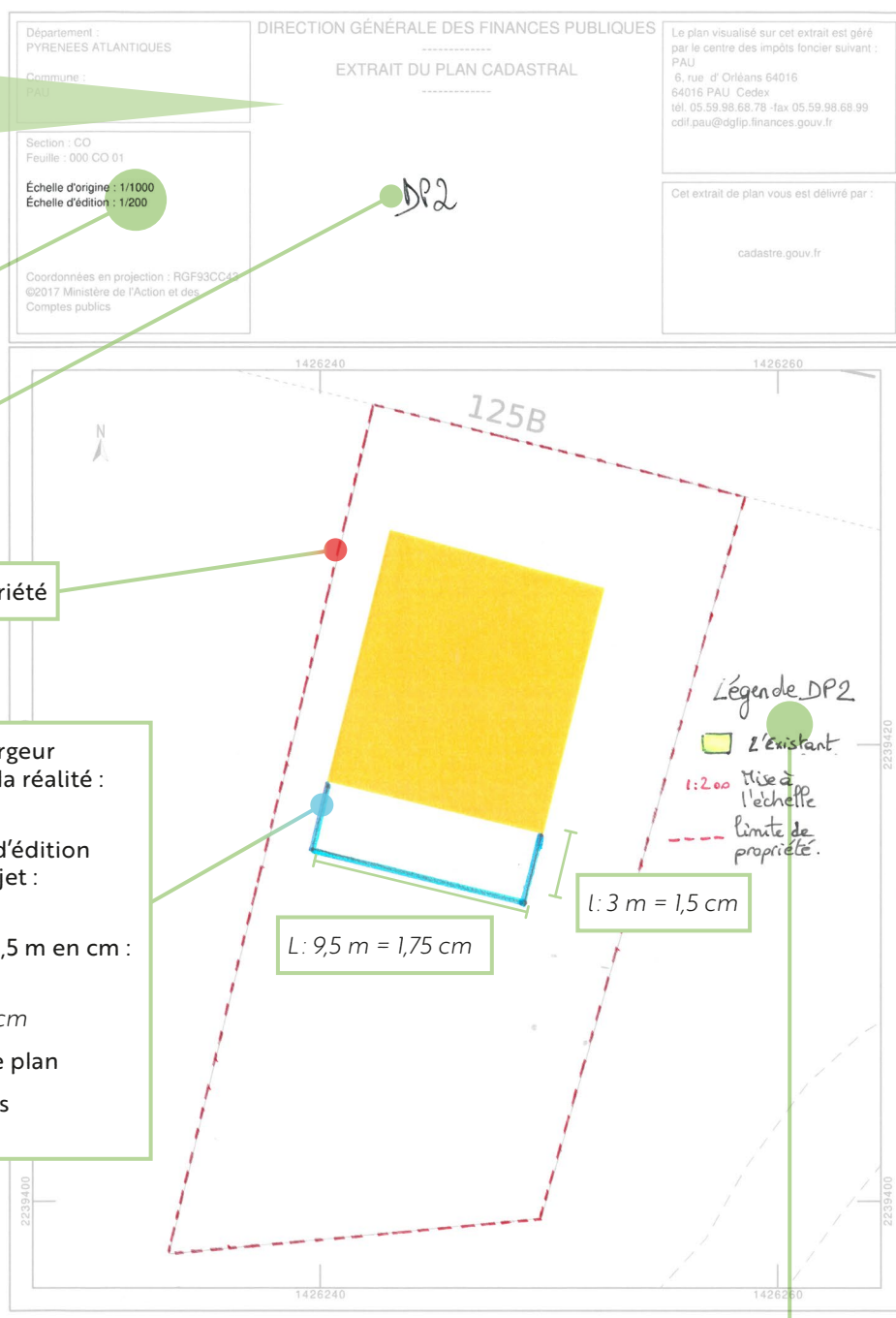
3. Convertissez tout d'abord 3,5 m en cm :
= 350 cm

4. Divisez 350 par 200 : = 1,75 cm

5. Reportez cette valeur sur le plan

6. Procédez ainsi pour tous les éléments du projet

Insérez une légende



COMMENT FAIRE ?

Étape 3

DP2
Réaliser un plan de masse

Représenter les travaux projetés

Représentation de **tous les travaux projetés à l'échelle.**
Exemple avec les projets : véranda et abri de jardin

Conseil :
Faîtes apparaître avec 2 couleurs différentes :

- l'existant 
- le/les projets 

Le/les bâtis existants en jaune sont déjà à l'échelle sur le plan de masse ou cadastral.

Dessinez à l'échelle les nouveaux projets en précisant couleurs et matériaux :

- 1:** abri jardin (pin couleur naturel / toit zinc)
- 2:** véranda (maçonnerie enduite chaux, couleur façade / toit zinc / baies vitrées alu RAL9010)

Légende DP2

 l'existant

1:200 Mise à l'échelle

- - - limite de propriété.

 Bâtis aménagement en projet

Complétez la légende

COMMENT FAIRE ?

Étape 4

DP2
Réaliser un plan de masse

Coter signifie que vous devez préciser les **3 dimensions** de chacun des éléments **en projet** :

- longueur **L**
- largeur **l**
- hauteur **H**

Astuce :

Utilisez notre règle Kutch à découper, déjà graduée en fonction des échelles les plus courantes.

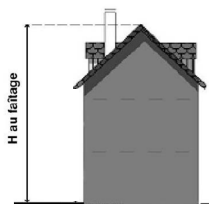
(cf. annexe 0.3)

Coter les éléments bâtis en projet

Les éléments bâtis figurant sur le plan de masse en jaune étant déjà à l'échelle, inutile de les coter.

La longueur (L) et la largeur (l) sont mesurées depuis le bord extérieur de la construction.

La hauteur (H) est prise au sommet du toit (faîtage)
cf. ex. ci-dessous :



Légende DP2

■ l'Existant

1:200 Mise à l'échelle

- - - limite de propriété.

■ Bâti aménagement en projet

↔ Cotation du bâti en projet

Complétez la légende

COMMENT FAIRE ?

Étape 5

DP2
Réaliser un plan de masse

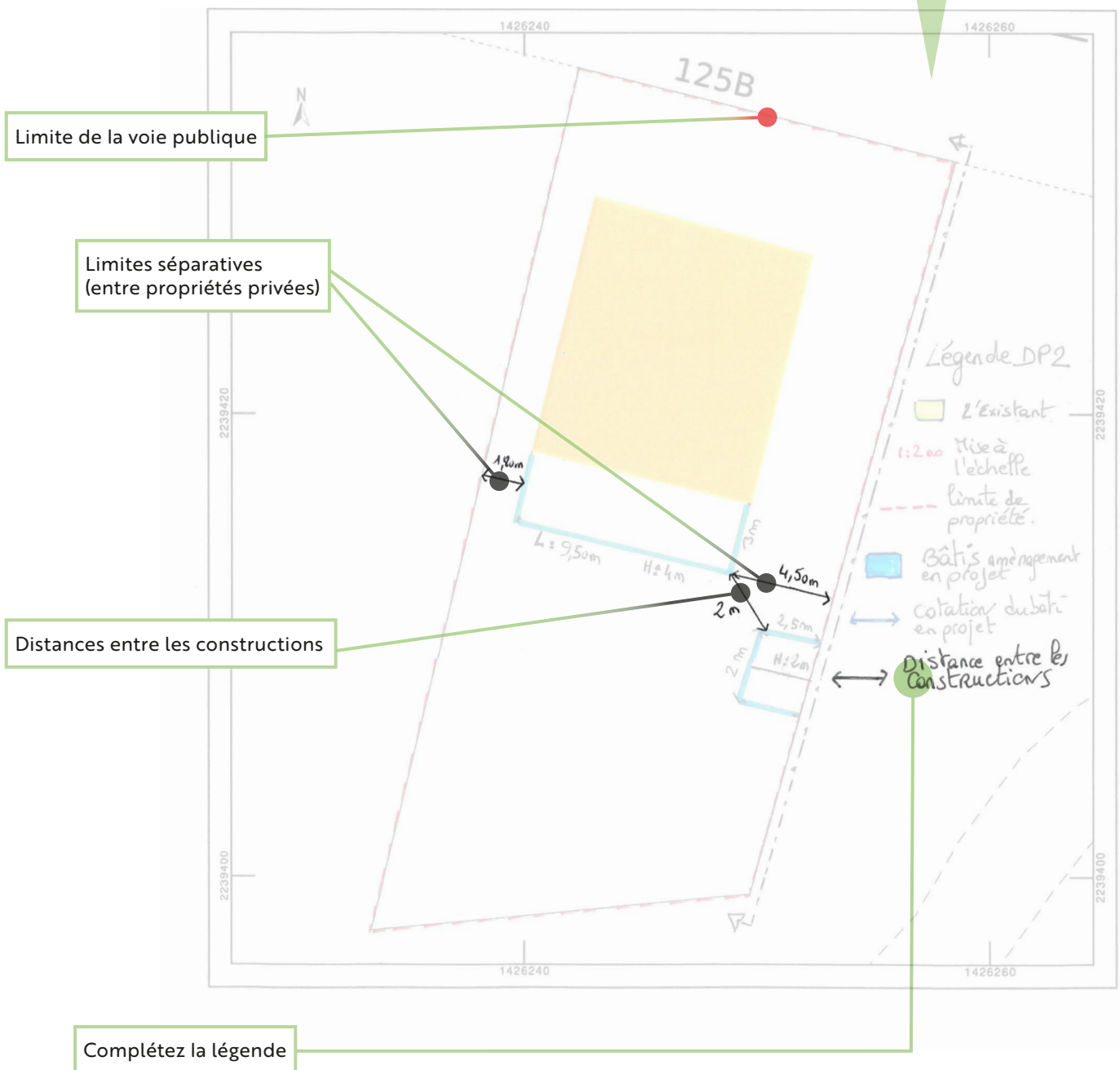
Préciser les distances

Précisez **les distances entre les constructions** (existantes et en projet), entre **les limites du terrain** et les constructions, ainsi que les distances entre les constructions et la/les **voies publiques**.

Les limites séparatives correspondent aux limites entre propriétés privées (latérales, ou en fond de parcelle), **à ne pas confondre avec les limites avec les voies et emprises publiques**.

Les distances en mètres longueur (L) et largeur (l) doivent être calculées depuis le bord extérieur de la construction :

- jusqu'aux limites séparatives
- jusqu'aux limites des voies publiques
- entre les constructions existantes et celles en projet



COMMENT FAIRE ?

Étape 6

DP2
Réaliser un plan de masse

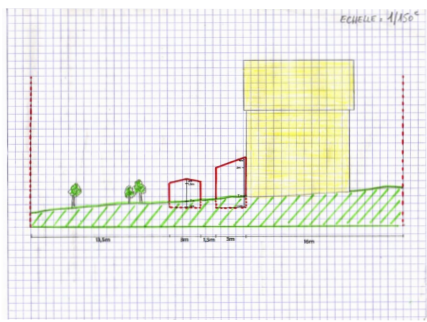
Représenter le trait de coupe

Le trait de coupe permet de matérialiser le sens d'observation que vous représenterez dans la pièce correspondante (cf. DP3).

Le sens des flèches donne la direction de la vue qui représente la coupe.

Représentation du **trait de coupe**

Représentation du **plan de coupe** de la DP3 :



- Légende DP2
- L'existant
 - 1:200 Mise à l'échelle
 - - - limite de propriété.
 - Bâti's aménagement en projet
 - cotation du bâti en projet
 - ↔ Distance entre les constructions
 - Représentation du TRAIT de Coupe

Complétez la légende

COMMENT FAIRE ?

Étape 7

DP2
Réaliser un plan de masse

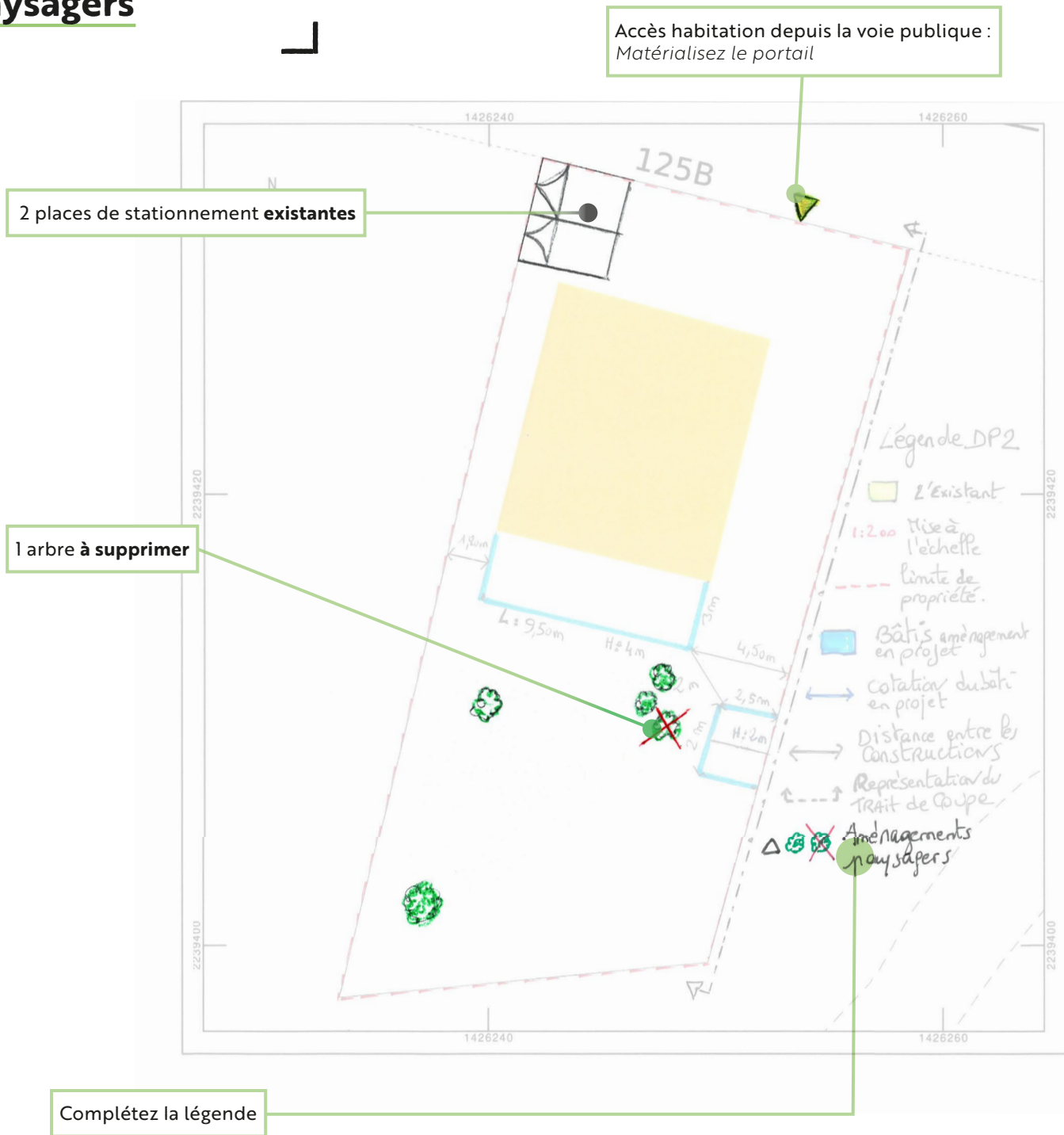
Rajouter les aménagements paysagers

Rajoutez et dessinez les aménagements paysagers :

- les accès
- les allées
- les places de stationnement etc.

précisez :

- existant
- à créer
- à modifier
- à supprimer



COMMENT FAIRE ?

Étape 8

DP2
Réaliser un plan de masse

Définir la surface de pleine terre

La surface de pleine terre est la partie de votre parcelle non construite, à définir **sur la totalité de la parcelle**.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) détermine une surface de pleine terre minimum à conserver sur votre terrain avec comme objectif de favoriser l'infiltration des eaux dans le sous-sol et la présence de biodiversité. Le dimensionnement de votre projet devra respecter cette surface de pleine terre.

Représentez la nature des sols à partir du plan cadastral. Les couleurs sont à reporter sur le plan de masse finalisé.

En jaune:

surface bâtie existante (couleur plan cadastral)

Coloriez en gris:

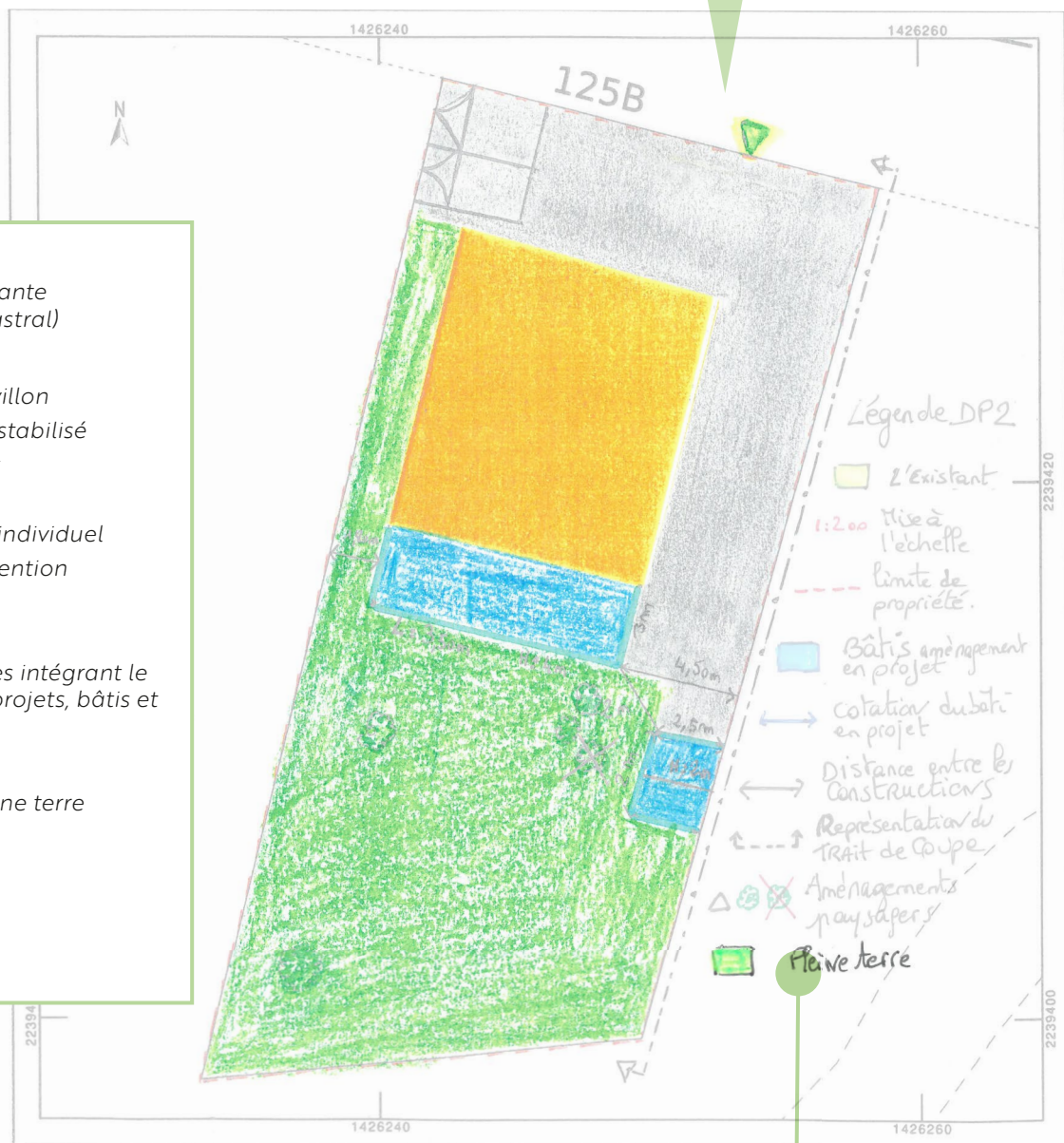
- les allées en gravillon
- le cheminement stabilisé
- le stationnement
- la terrasse
- l'assainissement individuel
- le système de rétention d'eaux pluviales

Coloriez en bleu:

- toutes les surfaces intégrant le ou les nouveaux projets, bâtis et aménagés

Coloriez en vert:

- la surface de pleine terre
- les arbres
- les haies
- la pelouse
- les massifs
- le potager



Complétez la légende

COMMENT FAIRE ?

Étape 9

DP2
Réaliser un plan de masse

Rajouter les réseaux

Informations à fournir dans certains cas.

Rajoutez les réseaux (**existants ou à créer**):
eau potable, eaux usées, eaux pluviales, gaz, électricité...
Uniquement s'il est prévu de créer ou modifier un raccordement aux réseaux.

Important :

Si pas de raccordement au réseau collectif, indiquez sur le plan avec un symbole l'emplacement de :
fosse septique, puits, captage, épandage, bac à graisse...

Création d'un raccordement au réseau électrique pour les projets d'extension et d'abri de jardin.



Complétez la légende

COMMENT FAIRE ?

Étape 10

DP2
Réaliser un plan de masse

Indiquer les cotes altimétriques

Informations à fournir dans certains cas.

Indiquez sur le plan de masse les cotes altimétriques du terrain naturel avant travaux, **uniquement si votre parcelle :**

Cas 1:

Est située en zone inondable.

(Retrouvez l'information sur : <https://pluicarto.agglo-pau.fr>)

Des cotes précises étant requises pour évaluer le risque d'inondation, les cotes altimétriques seront réalisées par un géomètre.

Nous vous conseillons de vous rapprocher du service instructeur.

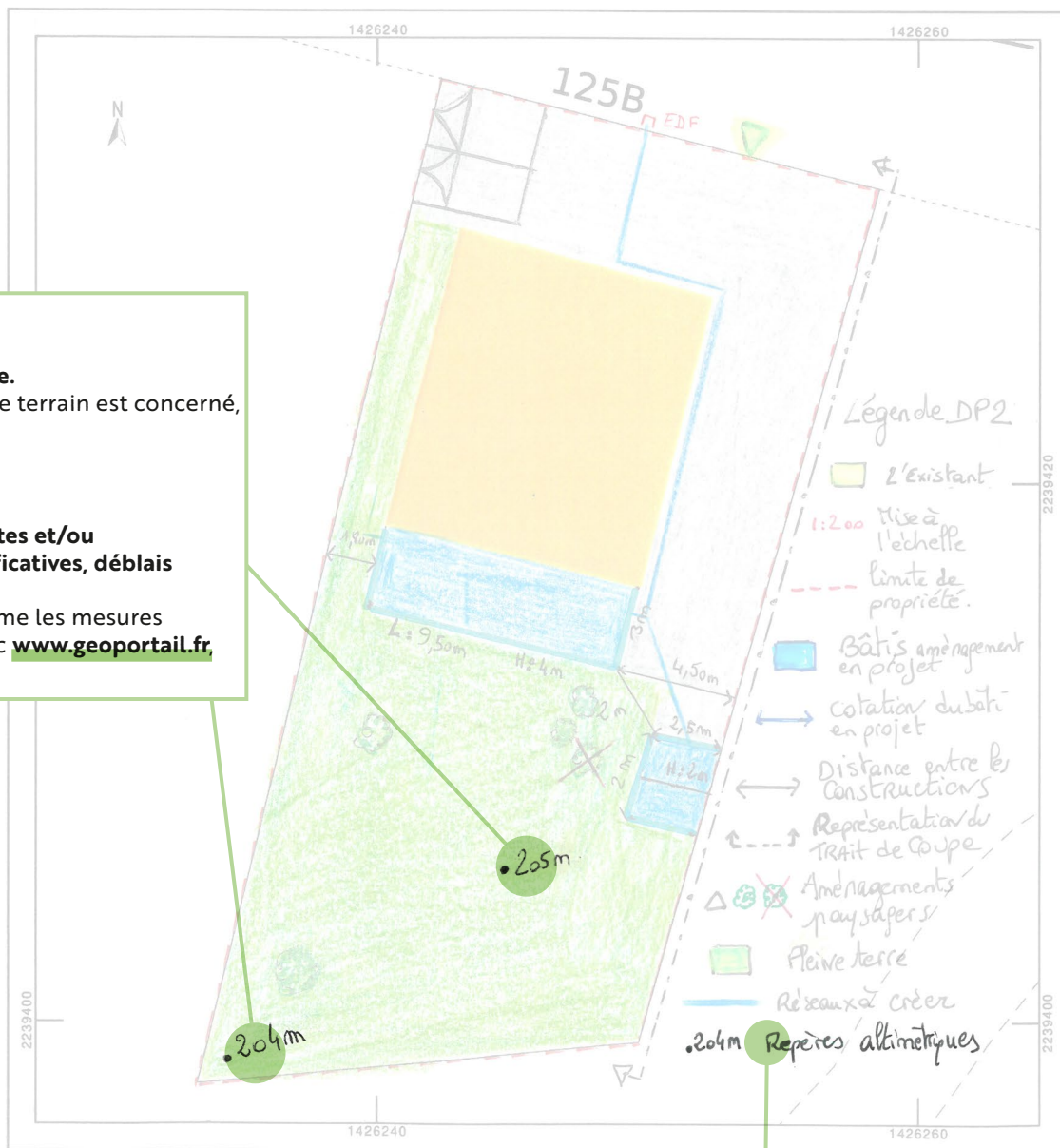
Cas 2:

Présente des pentes et/ou inclinaisons significatives, des déblais ou des remblais.

Reportez les cotes sur le plan de masse sous forme de points comme dans l'exemple.

Cas 1
En zone inondable.
Pour savoir si votre terrain est concerné, voir [annexe 0.2](#)

Cas 2
Parcelle avec pentes et/ou inclinaisons significatives, déblais ou des remblais.
Réalisez vous-même les mesures altimétriques avec www.geoportail.fr, (cf. annexe 0.2)



Complétez la légende

Département :
PYRENEES ATLANTIQUES

Commune :
PAU

Section : CO
Feuille : 000 CO 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/200

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PAU
6, rue d'Orléans 64016
64016 PAU Cedex
tél. 05.59.98.68.78 -fax 05.59.98.68.99
cdif.pau@dglfip.finances.gouv.fr

DP2

Exemple :
Plan de masse
finalisé

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

! Imprimez à
100% pour
conserver
l'échelle.



DP3 RÉALISER UN PLAN EN COUPE

Pourquoi ?

Le plan en coupe permet :

- D'identifier comment le projet va s'adapter à la topographie du terrain (surélévation par rapport au niveau du terrain naturel, piscine remblai, déblai...)
- De connaître les hauteurs des constructions en projet au regard de la réglementation

Si :

Votre projet modifie le profil du terrain (variation de niveau) et/ou s'il se situe en zone inondable et/ou en pente.

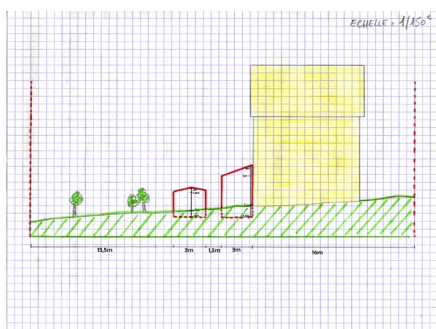
Retrouvez l'information relative à la réglementation de votre parcelle sur : <https://pluicarto.agglo-pau.fr>

Projet abri de jardin, extension...

Il s'agit de représenter graphiquement une vue en tranche de votre projet.

Cliquez sur les différentes étapes pour retrouver le « comment faire » dans la suite du document.

ex. : projet véranda et abri de jardin



1. Coupe de l'existant (p.20)

Nomination de la pièce

DP3

Choix de l'échelle

1:150

Limites de propriété



Profil du terrain naturel (Tn) avant travaux



Constructions existantes, arbres...



2. Coupe des projets (p.21)

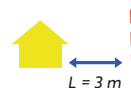
Implantation en volume des éléments en projet par rapport au Terrain Naturel (Tn)



Constructions en projet cotées (Longueur, largeur)



Distances entre : les constructions existantes et projetées, les limites de propriété et les voies publiques



COMMENT FAIRE ?

Étape 1

DP3
Réaliser un plan en coupe

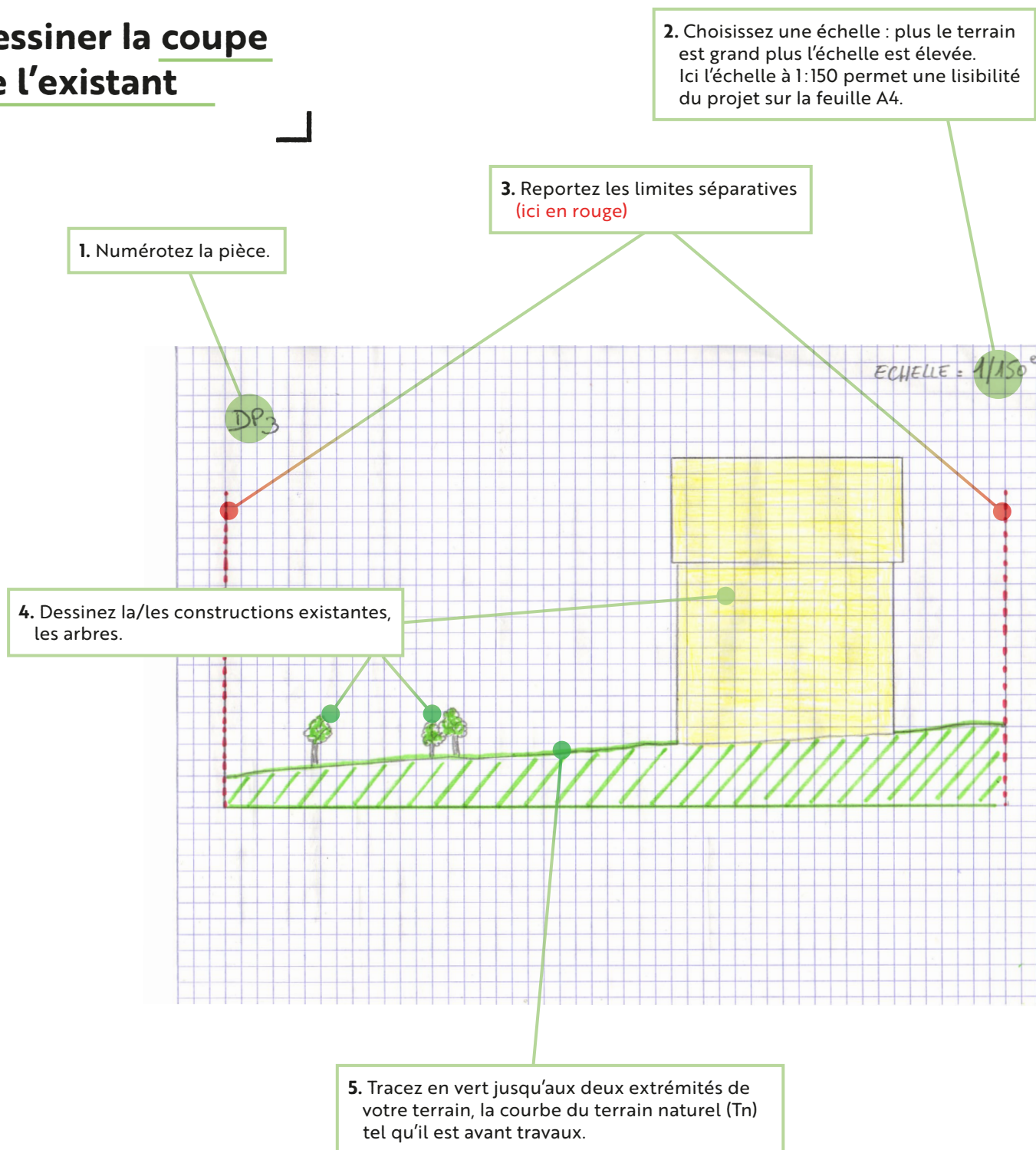
Dessiner la coupe de l'existant

Au préalable :

Définir le sens d'observation de votre coupe afin de reporter le trait de coupe sur le plan de masse (cf DP2 étape 6).

Représentez graphiquement la coupe de l'existant :

Dessinez le terrain naturel (Tn) avant travaux ainsi que le bâti existant.



COMMENT FAIRE ?

Étape 2

DP3

Réaliser un plan en coupe

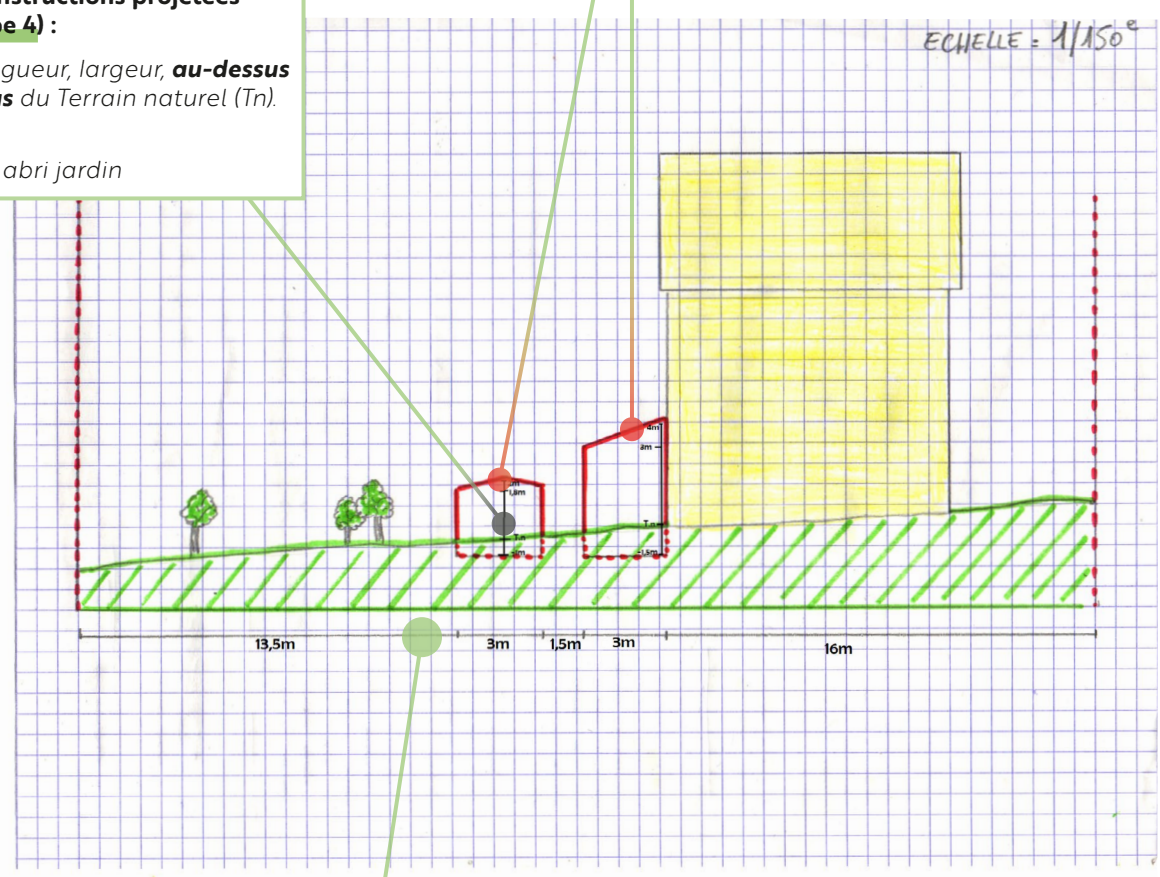
Dessiner la coupe des projets

La coupe du/des projet(s) à partir de l'existant :

- À partir du dessin précédent, matérialisez les éléments projetés (ici en rouge) et cotez-les.
- Tracez le terrain fini tel qu'il sera après travaux, (ici en rouge) en précisant l'implantation des éléments en projet par rapport au niveau du terrain naturel (Tn) du sol.

Cotez les constructions projetées (cf. DP2 étape 4) :
Hauteur, longueur, largeur, **au-dessus** et **en dessous** du Terrain naturel (Tn).
Ex :
Tn -1 m pour abri jardin

Dessinez les projets à l'échelle avec une autre couleur



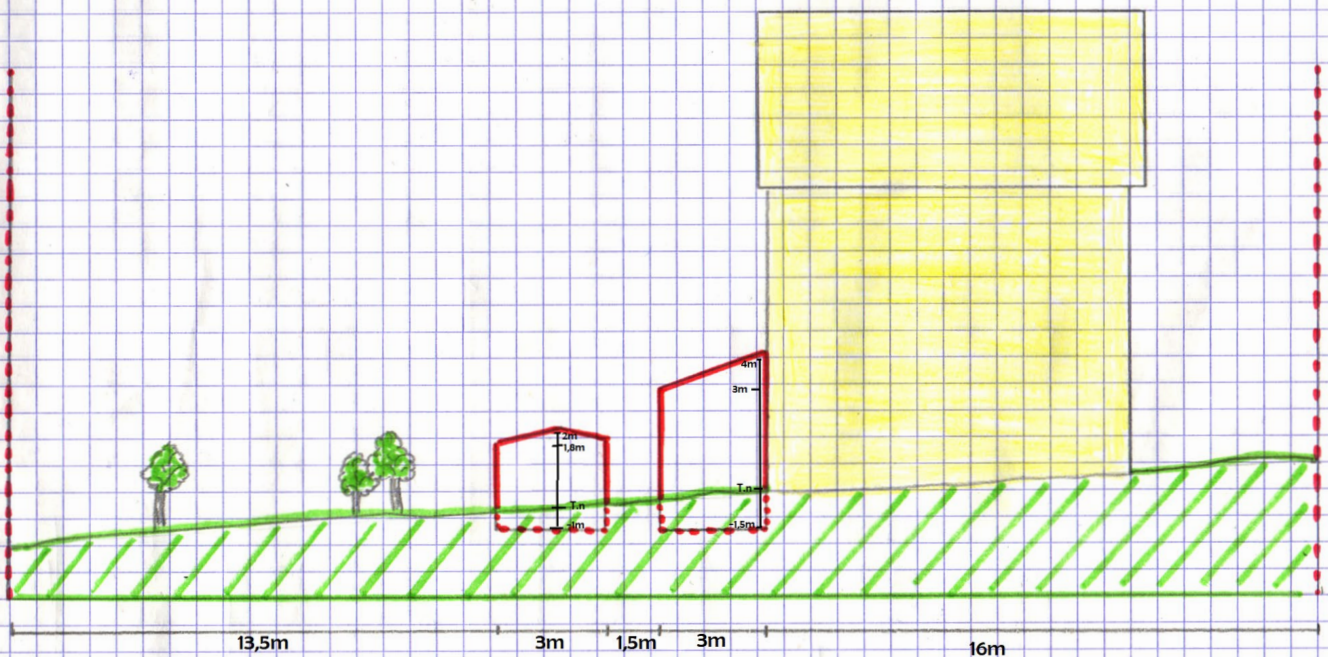
Indiquez les distances entre :

- La/les constructions projetées et les limites séparatives et de voirie
- La/les constructions existantes et celles projetées

Exemple : Plan de coupe finalisé

!
Imprimez à
100% pour
conserver
l'échelle.

ECHELLE = 1/150^e



LEGENDE DP3

Pièce n°3

Echelle 1:150^e

Limite de propriété

profil du terrain naturel (Tn) avant travaux

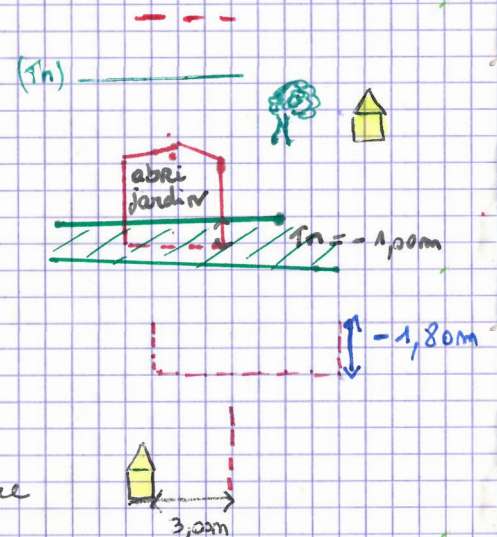
Construction existante, arbre(s)

Implantation en volume des éléments en projet par rapport
au terrain naturel (Tn)

Constructions en projet cotées

Distances entre

- les constructions existantes et projetées
- les limites de propriété et la voie publique



DP4 PLAN DES FAÇADES ET DES TOITURES

Pourquoi ?

Ce document est une représentation de l'aspect extérieur de chaque façade ou toiture et doit permettre de vérifier l'adéquation entre l'existant, le projet et la réglementation applicable.

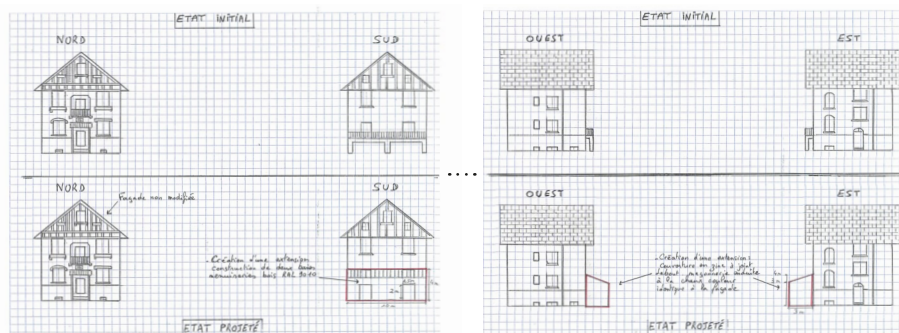
Si :

Votre projet modifie les façades ou toitures de votre construction.

Retrouvez l'information relative à la réglementation de votre parcelle sur : <https://pluicarto.agglo-pau.fr>

Que devez-vous préciser sur ce plan ?

ex. : projet d'extension (véranda)



Cliquez sur les différentes étapes pour retrouver le « comment faire » dans la suite du document.

1. État initial (p.24)

2. État projeté (p.25)

COMMENT FAIRE ?

Étape 1

DP4

Réaliser un plan des façades et des toitures

Dessiner l'état initial à l'échelle

Astuce :

Utilisez notre règle Kutch à découper, déjà graduée en fonction des échelles les plus courantes.

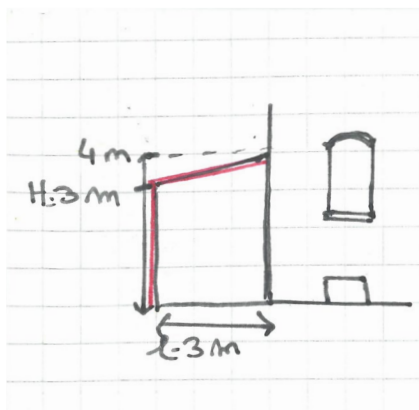
(cf. annexe 0.3)

Comment dessiner votre plan à l'échelle ?

Pour la mise à l'échelle, votre projet doit être réalisé et imprimé à partir d'un format A4. Définissez l'échelle la plus appropriée pour que la représentation graphique de votre projet soit compréhensible.

Nous vous conseillons d'opter pour une échelle entre **1:200** (1 cm = 2 m dans la réalité) pour les petits projets et une échelle au **1:500** (1 cm = 5 m dans la réalité) pour les projets plus étendus.

Exemple à partir d'un projet d'extension (ex. véranda) :



1. Tenez compte de l'échelle d'édition du plan cadastral finalisé pour matérialiser votre projet : ici 1:200
2. Mesurez la longueur et la largeur extérieures du projet dans la réalité : ex. projet véranda : L : 3 m / l : 3 m
3. Convertissez tout d'abord 3 m en cm : = 300 cm
4. Divisez 300 par 200 : = 1,50 cm
5. Reportez cette valeur sur le plan
6. Procédez ainsi pour tous les éléments du projet

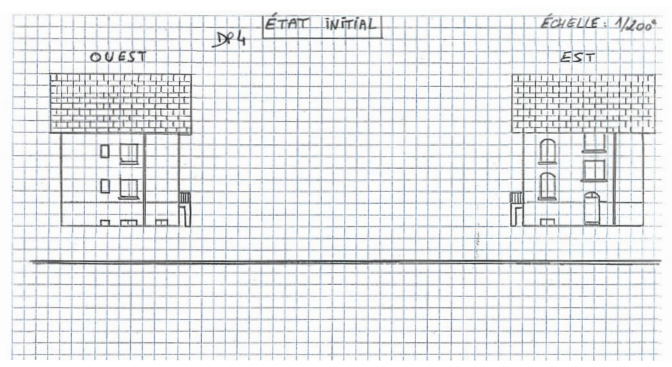
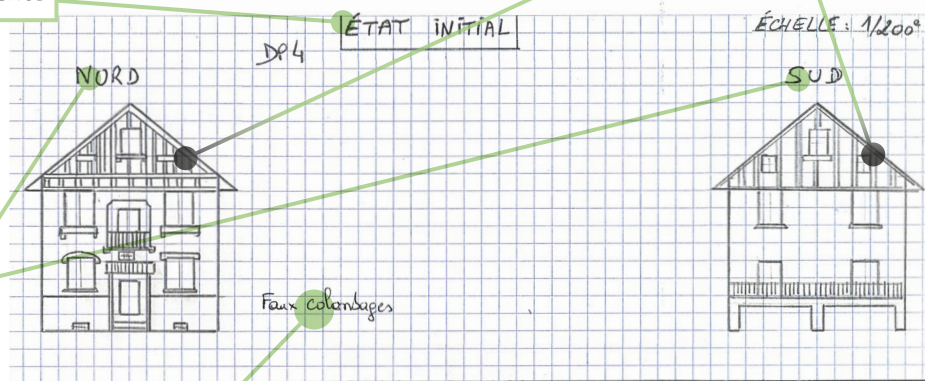
1. Représentez à l'échelle graphiquement l'élévation des façades et toitures « nord » et « sud » de l'état initial.

2. Spécifiez l'état représenté

3. Précisez l'orientation des façades : nord, sud...

4. Décrivez les éléments visibles sur les façades. ex. faux colombages

5. Reproduisez l'opération pour les deux autres façades sur une autre feuille pour une meilleure lisibilité.



Important :

Votre projet doit être réalisé et imprimé à partir d'un format A4.

COMMENT FAIRE ?

Étape 2

DP4

Réaliser un plan des façades et des toitures

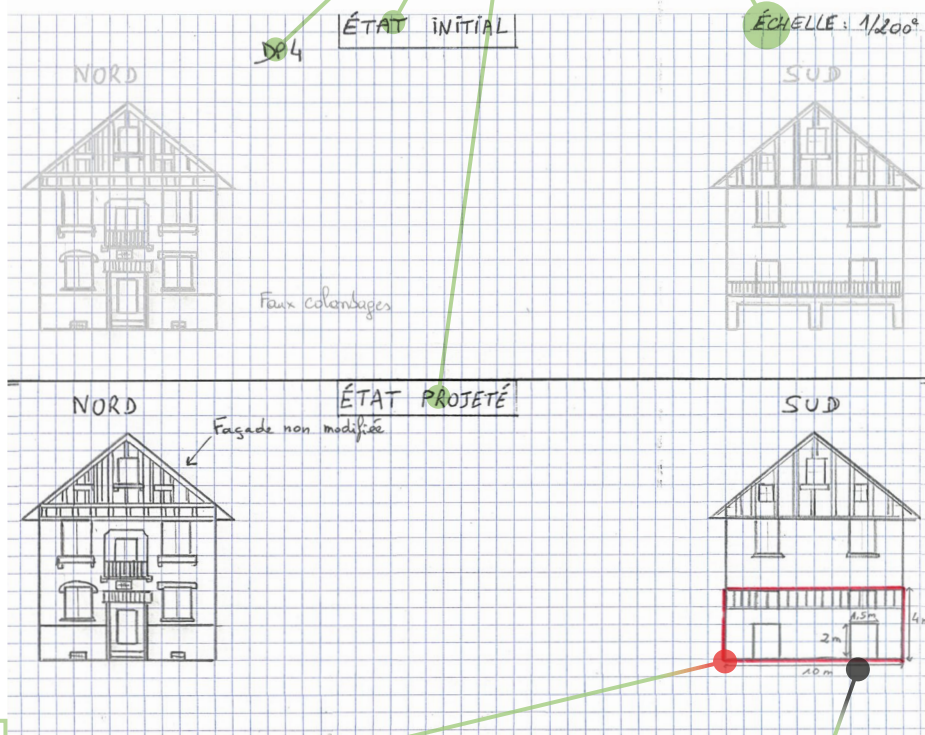
Dessiner l'état projeté à l'échelle

Astuce :

Utilisez notre règle Kutch à découper, déjà graduée en fonction des échelles les plus courantes. (cf. annexe 0.3)

1. Vérifiez :

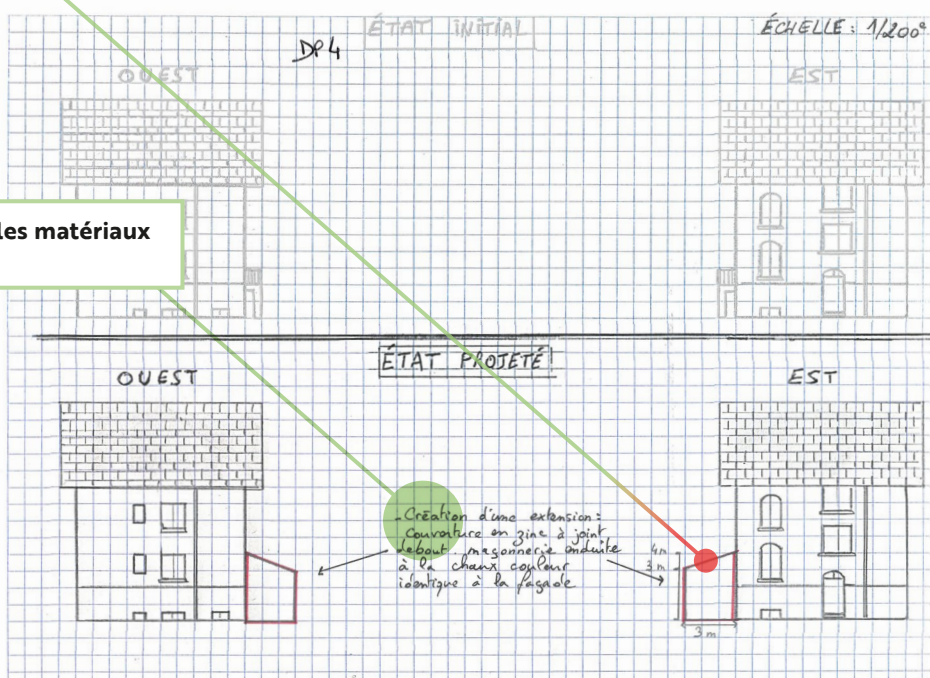
- que les pièces sont nommées : « DP4 »
- que l'échelle est précisée
- que les états représentés sont précisés



2. Recopiez les mêmes dessins et rajoutez les modifications envisagées à l'échelle. (en rouge ici)

3. Précisez les cotations des éléments projetés : hauteur, longueur, largeur.

4. Précisez la couleur et les matériaux qui seront utilisés.



Important :

Votre projet doit être réalisé et imprimé à partir d'un format A4.

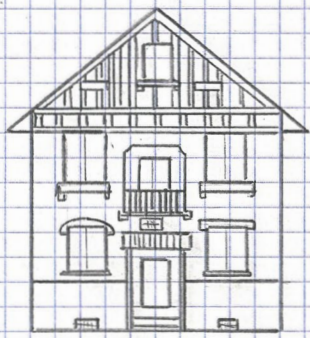
ÉTAT INITIAL

ÉCHELLE : 1/200°

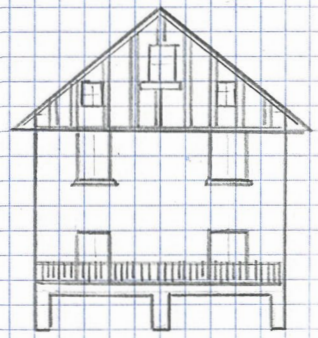
DP4

NORD

SUD



Faux colombages



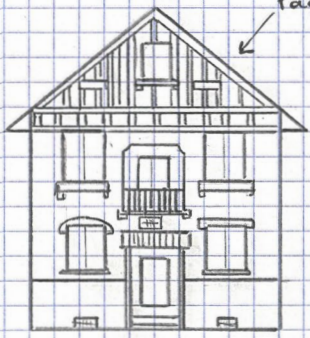
Exemple :
Plan des façades
et des toitures
finalisé

!
Imprimez à
100% pour
conserver
l'échelle.

ÉTAT PROJETÉ

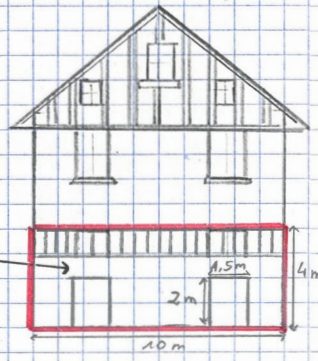
NORD

SUD



Façade non modifiée

- Création d'une extension
construction de deux baies
menuiseries bois RAL 9010



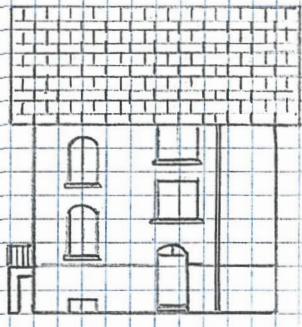
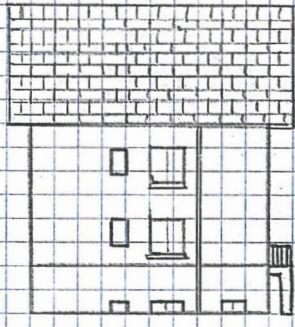
ÉTAT INITIAL

ÉCHELLE : 1/200°

DP4

OUEST

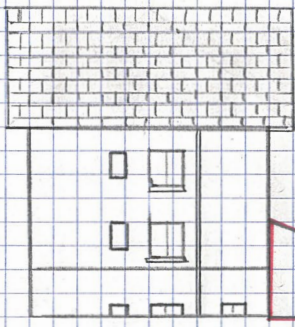
EST



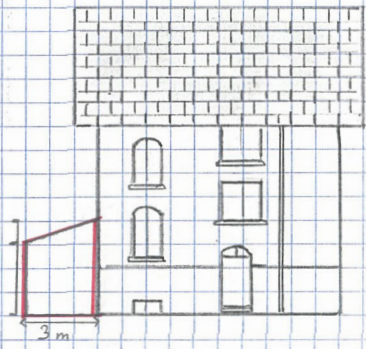
ÉTAT PROJETÉ

OUEST

EST



- Création d'une extension:
Couverture en zinc à joint
debout, maçonnerie enduite
à la chaux couleur
identique à la façade



DP5 ASPECT EXTÉRIEUR DE LA CONSTRUCTION

Pourquoi ?

Ce document permet d'apprécier quel sera l'aspect extérieur de votre construction existante, une fois les modifications réalisées.

Si :

Les plans des façades et des toitures intégrant le projet (DP4) ne sont pas suffisants pour apprécier l'aspect final de la construction existante.

Retrouvez l'information relative à la réglementation de votre parcelle sur : <https://pluicarto.agglo-pau.fr>

Que devez-vous préciser sur cette représentation ?

ex. : pour un projet d'extension



Photo récente de la construction existante prise de préférence de face, intégrant la partie du bâti sur laquelle porteront les modifications.

+

Modifications projetées à partir d'un dessin sur du papier ou calque, représentées au plus près de la réalité et conservant les proportions.

Cliquez sur les différentes méthodes pour retrouver le « comment faire » dans la suite du document.

1. À main levée (p.28)

Avec du papier blanc ou un calque.

2. Avec un logiciel de retouche photo (p.29)

3. Avec un photomontage (p.29)

À main levée, avec du papier blanc ou un calque.

COMMENT FAIRE ?

Méthode 1

DP5

Représenter l'aspect extérieur de la construction

À main levée

1. Prenez une photo couleur récente de la construction existante de **préférence de face**.

L'angle de prise de vue doit intégrer le côté du bâti sur lequel portent les modifications projetées.

2. Nommez la pièce « DP5 »

3. Recouvrez avec le papier blanc ou le calque la partie de la construction concernée par votre projet.

4. Dessinez votre projet **en couleur** sur le papier ou le calque en respectant les proportions.

*Reportez-vous à la colorithèque du PLUi ou des cahiers thématiques applicables à votre ville.
(cf. DP11 conseil 1)*



COMMENT FAIRE ?

Méthode 2

DP5

Représenter l'aspect extérieur de la construction

Avec un logiciel de retouche photo

Avec un **logiciel**.



Prenez une photo de la construction existante de préférence de face et insérez votre projet avec le logiciel dédié.

Si vous rencontrez des difficultés, faites appel à un professionnel

COMMENT FAIRE ?

Méthode 3

DP5

Représenter l'aspect extérieur de la construction

Avec un photomontage

Avec un **photomontage**

Un photomontage est réalisé à partir d'une photo découpée dans une plaquette.

Collez la photo découpée à l'emplacement du projet en respectant les proportions.

Le photomontage n'est conseillé que dans les cas d'un projet simple :

- Si le collage respecte l'échelle du bâti, ou du terrain
- Si la photo découpée puis collée est suffisamment précise pour apprécier le nouvel aspect extérieur de la construction
- Si la photo est identique au projet

Exemple :

Représentation
de l'aspect
extérieur de la
construction

DP5



DP6 RÉALISER UN DOCUMENT GRAPHIQUE

Pourquoi ?

Cette insertion paysagère permet d'apprécier comment le projet se situe par rapport aux autres constructions avoisinantes et aux paysages.

Si :

Vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public.

ou si :

Votre projet se situe dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la ville de Pau ou dans les abords d'un monument historique (MH).

Retrouvez l'information relative à la réglementation de votre parcelle sur : <https://pluicarto.agglo-pau.fr>

Comment réaliser le document graphique ?

ex. : pour un projet d'extension et d'abri de jardin



Depuis l'espace public et de préférence de face : photo couleur récente du bâti concerné par les modifications projetées intégrant l'environnement proche (bâtiments et paysage).

+

Représentation graphique du futur projet.

Cliquez sur les différentes méthodes pour retrouver le « comment faire » dans la suite du document.

1. À main levée (p.32)

Avec du papier blanc ou un calque.

2. Avec un logiciel de retouche photo (p.33)

À main levée, avec du papier blanc ou du calque.

COMMENT FAIRE ?

Méthode

DP6

Réaliser un document graphique

À main levée

1. Faire une photo de l'existant

Privilégiez une photo récente du bâti existant de face depuis la voie publique.

L'angle de la photo doit être :

- suffisamment large pour apprécier l'environnement paysager et bâti aux abords.

et :

- suffisamment proche pour apprécier distinctement le projet.



2. Nommez la pièce « DP6 »



3. Représentez l'état projeté

Recouvrez avec le papier blanc ou le calque la partie de la construction concernée par votre/vos projet(s).

4. Dessinez et coloriez votre projet

Dessinez et coloriez votre projet au plus proche de la réalité, en conservant les proportions.

C'est ce document final que vous remettrez dans votre dossier.



COMMENT FAIRE ?

Méthode 2

DP6
Réaliser
un document
graphique

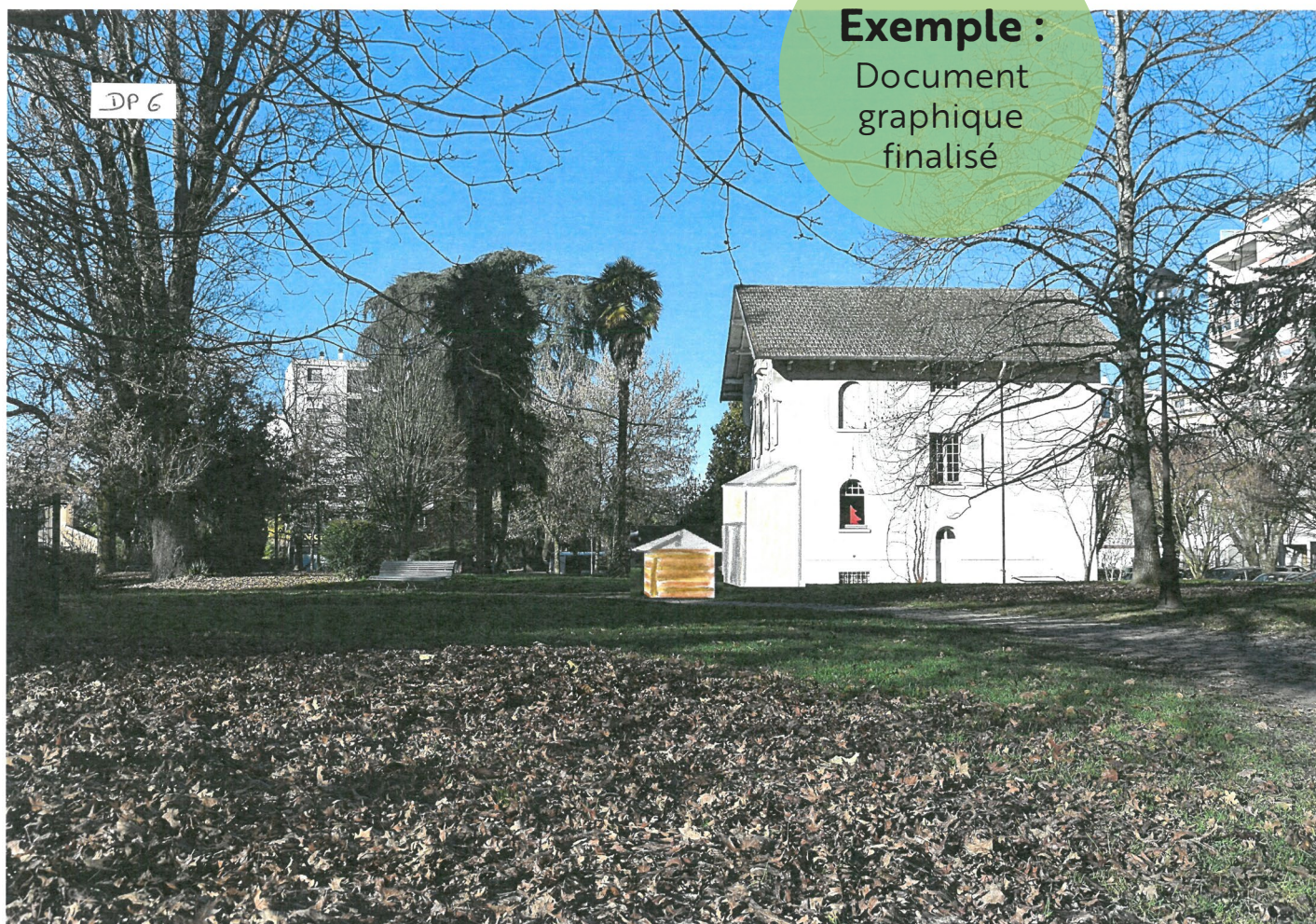
Avec un logiciel de retouche photo

Avec un **logiciel**.



Prenez une photo récente de la construction existante de préférence de face et insérez votre projet avec le logiciel dédié.

Si vous rencontrez des difficultés, faites appel à un professionnel



DP7/DP8*

PHOTO

ENVIRONNEMENT

PROCHE

& LOINTAIN

Pourquoi ?

Ces photos offrent un « instantané » de l'état actuel et réel de l'ensemble de votre terrain, et doivent permettre d'évaluer la qualité du paysage actuel dans lequel le futur projet sera implanté.

Si :

Vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public.

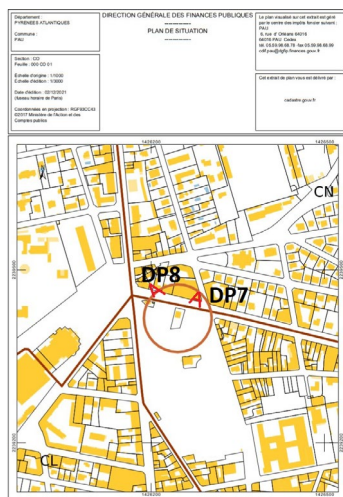
ou si :

Votre projet se situe dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la ville de Pau ou dans les abords d'un monument historique (MH).

* **DP7** : photo permettant de situer le terrain dans son environnement proche. **DP8** : photo permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photo de loin n'est possible.

Retrouvez l'information relative à la réglementation de votre parcelle sur : <https://pluicarto.agglo-pau.fr>

Comment réaliser ces documents ?



Cliquez sur les différentes étapes pour retrouver le « comment faire » dans la suite du document.

1. Réalisation des photographies (p.35)

Dans l'environnement proche (DP7)
Dans l'environnement lointain (DP8)

2. Insertion dans le plan de situation (p.36)

COMMENT FAIRE ?

Étape 1

DP7/DP8

Photo dans un environnement proche et lointain

Réalisations photographiques

► DP7 (Photo du terrain dans l'environnement proche)

1. Positionnez-vous face à votre terrain, si possible devant l'entrée et sur le trottoir d'en face.

2. Prenez une photo couleur récente de l'existant (construction sur le terrain) intégrant l'environnement proche.



3. Nommez la pièce « DP7 »

Important :

Ne pas représenter les modifications liées au projet.

► DP8 (Photo du terrain dans l'environnement lointain)

1. Positionnez-vous si possible au bout de la rue.

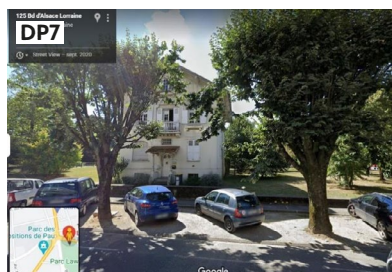
2. Prenez une photo couleur récente de l'existant (construction sur le terrain) intégrant l'environnement proche.



3. Nommez la pièce « DP8 »

Vous pouvez indiquer par un trait de couleur le terrain concerné par le projet.

ex. : Images générées sur internet à partir du service de navigation virtuelle « Street view ».



Autre possibilité tolérée :

Vous pouvez fournir ces deux documents à partir des images satellites générées à partir de logiciels de type « Street view » (seulement si la version correspond à l'état actuel de votre terrain).

Pour cela, renseignez votre adresse, zoomez sur votre terrain et faites une capture d'écran.

COMMENT FAIRE ?

Étape 2

DP7/DP8

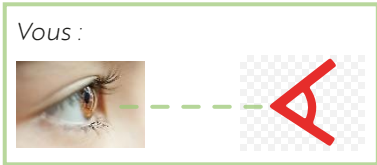
Photo dans un environnement proche et lointain

Insertion des cônes de vue dans le plan de situation

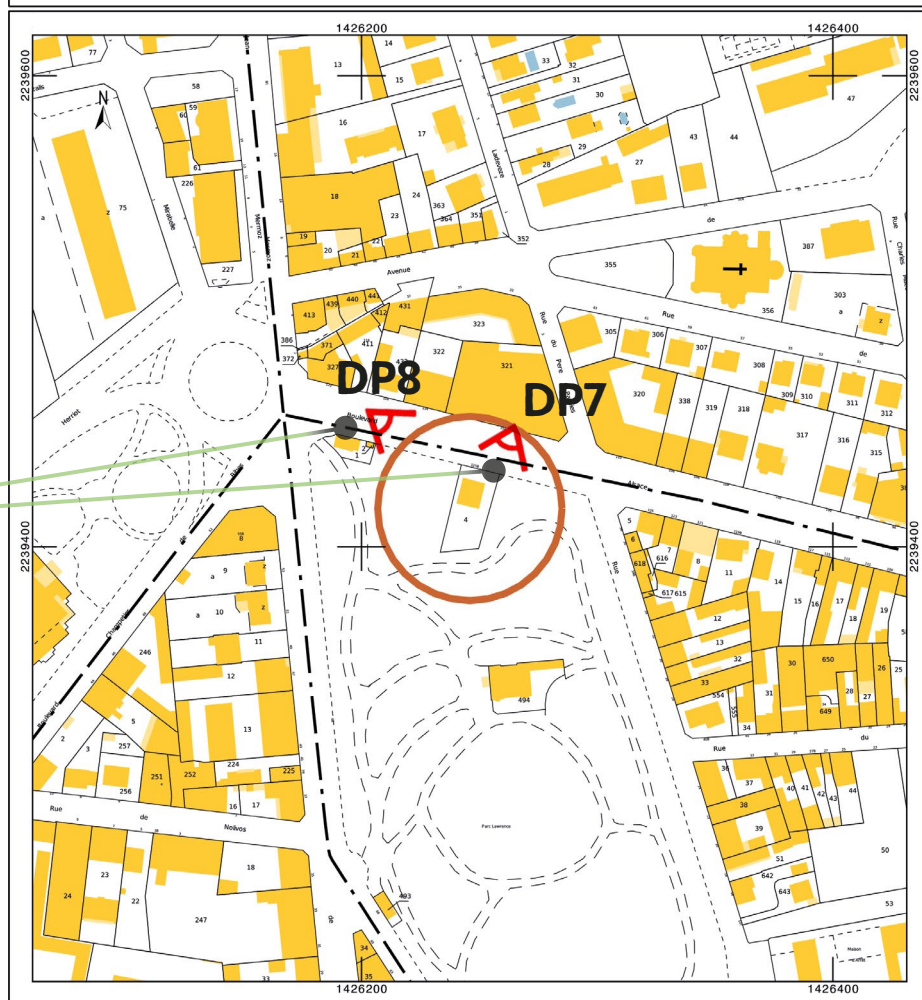
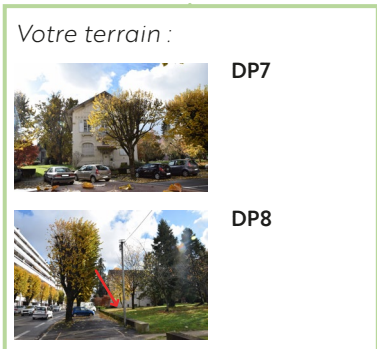
Insertion des photos DP7 et DP8 avec des cônes de vue dans le plan de situation.

Une fois vos photos prises pour les pièces « DP7 » et « DP8 », reportez l'angle de prise de vue sur le plan de situation (DP1) avec le symbole « cônes de vue ».

Département : PYRENEES ATLANTIQUES Commune : PAU	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES PLAN DE SITUATION	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PAU 6, rue d'Orléans 64016 64016 PAU Cedex tél. 05.59.98.68.78 - fax 05.59.98.68.99 cdlf.pau@dglf.finances.gouv.fr
Section : CO Feuille : 000 CO 01 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/2000 Date d'édition : 14/02/2022 (fuseau horaire de Paris)	DP1	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr
Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics		



Reportez l'icône sur le plan de situation



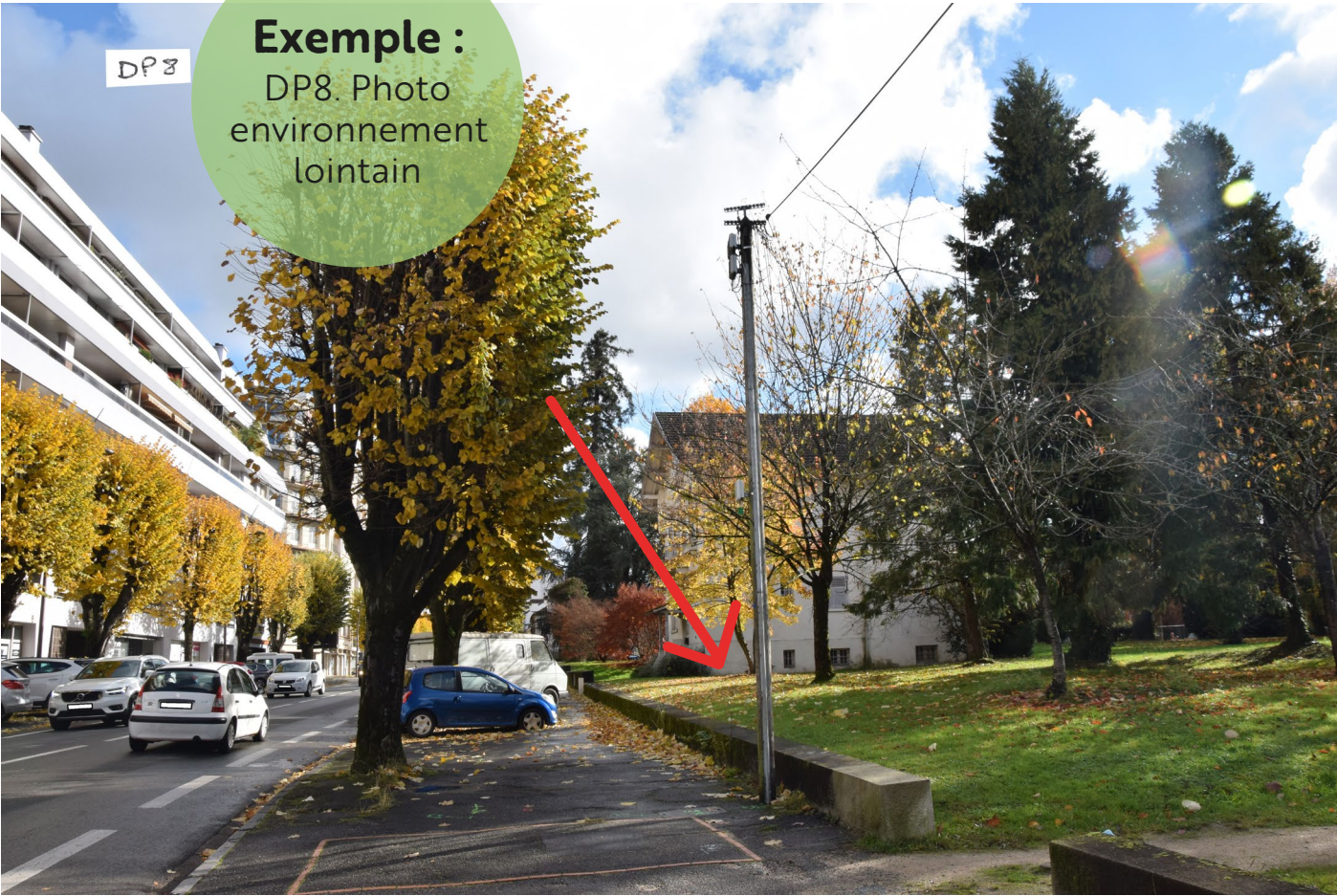
DP7

Exemple :
DP7. Photo
environnement
proche



DP8

Exemple :
DP8. Photo
environnement
lointain



DP11 COMMENT PRODUIRE UNE NOTICE

Pourquoi ?

Ces informations permettent de vérifier si les matériaux utilisés pour le projet ainsi que les modalités d'exécution sont bien conformes à la réglementation en vigueur.

Obligatoire si :

- Votre bien est situé dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Pau **ou** aux abords d'un monument historique (MH) dans le périmètre de l'agglomération.
- **Et/ou** votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière **ou** sur un bien protégé au titre d'un monument historique.

Recommandé si :

- **Votre bien** présente un intérêt patrimonial repéré dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), bâti dénommé « **remarquable** » ou « **exceptionnel** ».

Retrouvez l'information relative à la réglementation de votre parcelle sur :

<https://pluicarto.agglo-pau.>

Que devez-vous préciser sur la notice ?

La liste des matériaux et des couleurs prévus au projet ainsi que les modalités d'exécution des travaux.

Nos conseils pour présenter une notice :

- 1. Décrivez les matériaux et couleurs prévus dans le futur projet. (p.39)**
- 2. Décrivez la modalité d'exécution des travaux. (p.40)**

Cliquez sur les différentes étapes pour retrouver le « comment faire » dans la suite du document.



projet	exécution	matériaux
1.
2.
3.
...

COMMENT FAIRE ?

Conseil

DP11
Comment produire une notice

Description des matériaux et des couleurs

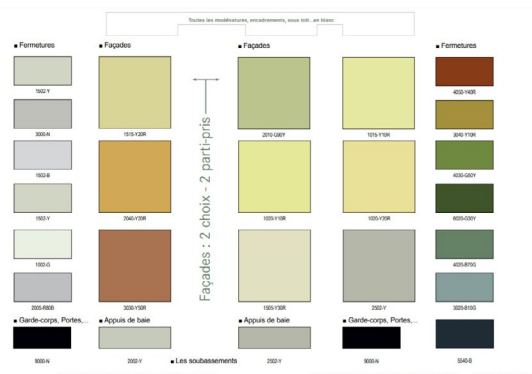
Bon à savoir :

Un nuancier est un ensemble de teintes définissant visuellement un ensemble de couleurs dont chacune est reproduite sur papier, accompagnée d'une référence. Les références du nuancier NCS sont recommandées par les services d'urbanisme, le nuancier RAL est toléré.

Comment choisir les couleurs prévues dans le futur projet ?

- ▶ **Si vous habitez Pau :**
Consultez les cahiers thématiques couleurs ville de Pau

Extrait du cahier thématique couleurs pour Pau
Nuancier NCS



- ▶ **Si vous habitez Lescar :**
Consultez le Nuancier de couleurs / Guide pour colorier les façades.



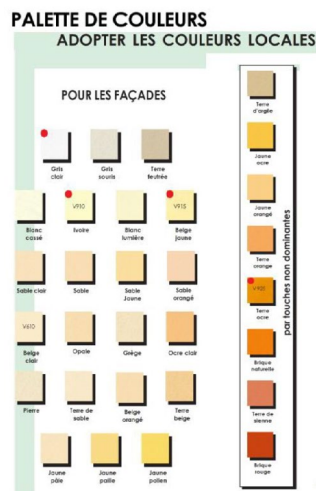
Nuancier de couleurs
Guide pour colorier les façades



Extrait du nuancier de couleurs ville de Lescar
Nuancier NCS

- ▶ **Si vous habitez dans l'agglomération (hors Pau et Lescar) :**
Consultez la colorithèque PLUi Pau

Extrait de la palette de couleurs PLUi Pau
Nuancier NCS



Tous ces cahiers thématiques sont à retrouver ici :
<https://www.pau.fr/article/les-regles-a-respecter-pour-construire-amenager-ou-effectuer-des-travaux>

- ▶ **Vous pouvez aussi :**
Demandez un nuancier à l'artisan ou l'entreprise en charge de vos travaux.



COMMENT FAIRE ?

Conseil 2

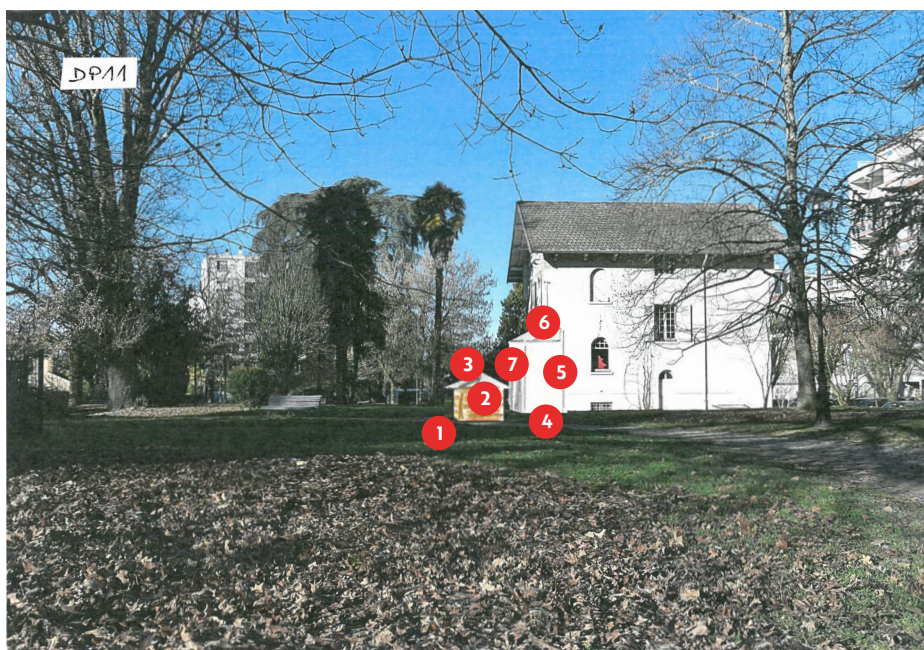
DP11
Comment produire une notice

Modalités d'exécution des travaux

Décrivez les modalités d'exécution des travaux.

Vous devez détailler la façon dont vont être mis en œuvre les travaux en précisant quel procédé sera employé. (certains pouvant être interdits).

ex. : projet extension et abri de jardin



La notice demandée peut prendre la forme d'un tableau, à défaut d'un texte rédigé.

En complément : vous pouvez également fournir les devis et notices de l'artisan/entreprise qui réalisent vos travaux s'ils détaillent :

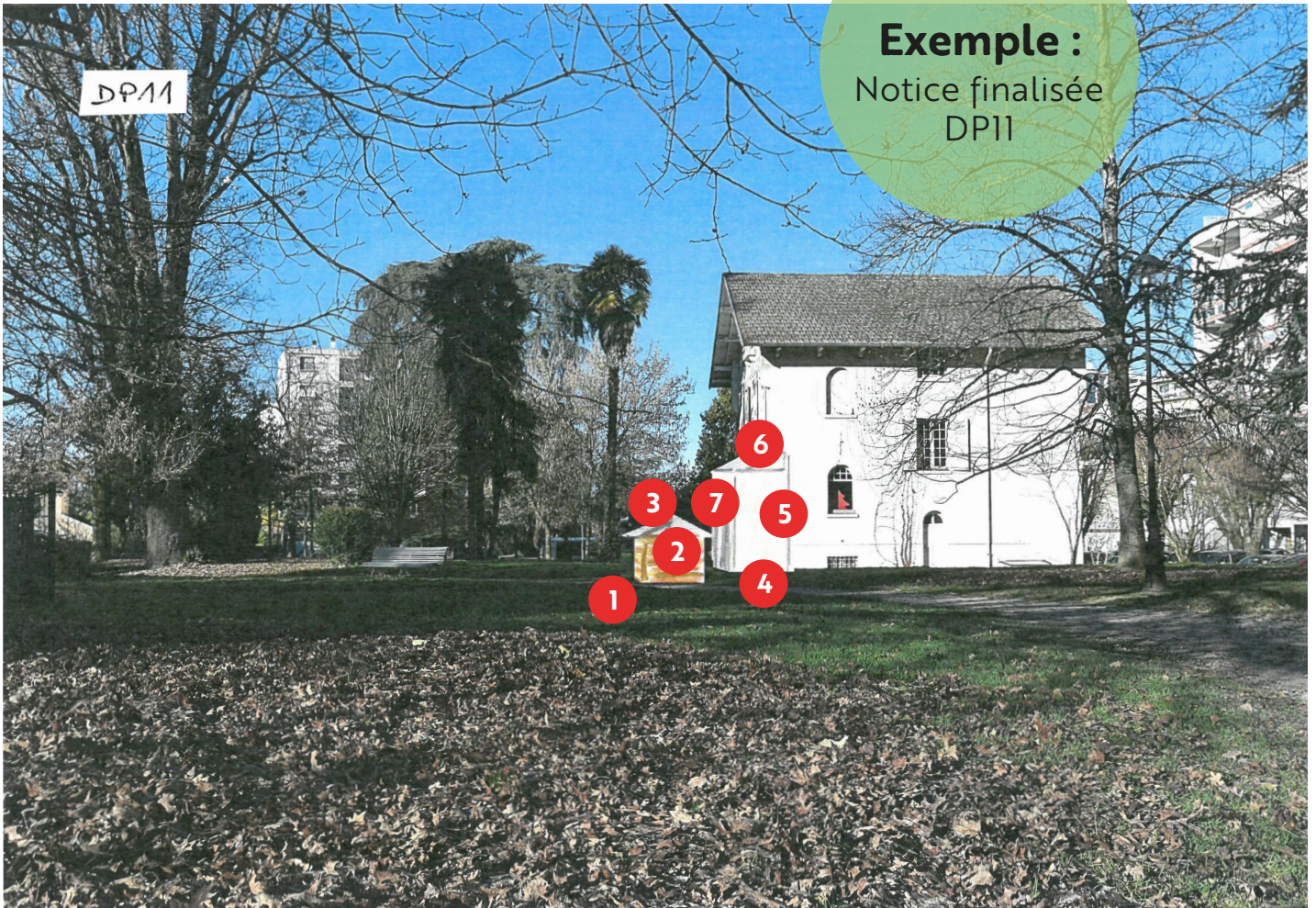
- Les types de matériaux
- Les couleurs (RAL ou NCS uniquement)
- Les dimensions des éléments projetés
- Le mode d'exécution des travaux

N.B. Devis non joint dans ce tuto.

Le projet	Mode d'exécution des travaux	Matériaux utilisés et dimensions	Couleurs utilisées avec nuancier NCS
Projet abri de jardin	1. Mise en oeuvre de dalle en béton	Béton 300 kg/m3	n.c
	2. Assemblage d'un abri de jardin préfabriqué en bois avec une porte.	Ossature et bardage en pin autoclave L : 3m - l : 2,5m - H : 2m porte en pin autoclave 1,8m X 0,90m	couleur pin naturel
	3. Mise en œuvre d'une toiture en zinc	panneaux de zinc à joint debout	couleur zinc naturel
Projet Extension	4. Mise en oeuvre de dalle en béton	Béton 300 kg/m3	n.c
	5. Construction d'une maçonnerie enduite, finition écrasé fin	Blocs recouverts d'un enduit à la chaux naturelle	couleur identique à la façade existante
	6. Mise en oeuvre d'une toiture en zinc	Panneaux de zinc à joint debout	couleur zinc naturel
	7. Installation de deux baies vitrées en applique, façade Sud <i>Voir devis entreprise joint</i>	Menuiserie en aluminium laqué. L : 1,5m-H : 2m	RAL 9010

DP11

Exemple :
Notice finalisée
DP11



Le projet	Mode d'exécution des travaux	Matériaux utilisés et dimensions	Couleurs utilisées avec nuancier NCS
Projet abri de jardin	1. Mise en oeuvre de dalle en béton	Béton 300 kg/m3	n.c
	2. Assemblage d'un abri de jardin préfabriqué en bois avec une porte.	Ossature et bardage en pin autoclave L : 3m - l : 2.5m - H : 2m porte en pin autoclave 1.8m X 0.90m	couleur pin naturel
	3. Mise en œuvre d'une toiture en zinc	panneaux de zinc à joint debout	couleur zinc naturel
Projet Extension	4. Mise en oeuvre de dalle en béton	Béton 300 kg/m3	n.c
	5. Construction d'une maçonnerie enduite, finition écrasé fin	Blocs recouverts d'un enduit à la chaux naturelle	couleur identique à la façade existante
	6. Mise en oeuvre d'une toiture en zinc	Panneaux de zinc à joint debout	couleur zinc naturel
	7. Installation de deux baies vitrées en applique, façade Sud <i>Voir devis entreprise joint</i>	Menuiserie en aluminium laqué. L : 1,5m-H : 2m	RAL 9010

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Important :

Le défaut de déclaration préalable avant travaux ou l'exécution de travaux non conformes à celle-ci entraîne des sanctions administratives et pénales.

- Une fois l'autorisation délivrée par l'administration, vous devez faire un affichage sur le terrain de vos travaux, et attester de l'achèvement et de la conformité des travaux, en renvoyant le formulaire DAACT à retrouver ici :

<https://www.pau.fr/article/les-regles-a-respecter-pour-construire-amenager-ou-effectuer-des-travaux>

- Pour accompagner votre parcours administratif du projet à l'achèvement des travaux :

<https://www.pau.fr/article/urbanisme-amenagement-et-planification>

- Retrouvez la réglementation d'urbanisme en lien avec votre adresse :

<https://pluicarto.agglo-pau.fr/>



Accompagnement
de votre parcours
administratif

Comment déposer votre Déclaration Préalable et toutes autres autorisations d'urbanisme ?



Dépôt
dématérialisé

Renseignez et déposez
votre dossier en ligne :

Pau et communes de l'Agglomération :
**dépôt en ligne des demandes de
renseignements et d'autorisations
d'urbanisme - Pau**

Ou :



Dépôt
version papier

Directement en mairie
ou par lettre recommandée
avec accusé de réception.

Quelle que soit l'option choisie, les services de votre mairie vous accompagnent.
Retrouvez ci-après les contacts des mairies.



Dépôt en ligne de la
Déclaration Préalable

Les services de l'urbanisme de la Ville de Pau, de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et les communes vous renseignent :

Votre projet se situe à Pau

Vous pouvez nous contacter :

 **Courriel :**
urbapau@agglo-pau.fr




 **Accueil téléphonique :**
du lundi au vendredi de 14h à 17h.
Tél. : 05 59 80 74 81

 **Courrier postal :**
Hôtel de Ville
DUACD / Urbanisme / Pôle cœur de Pays
Place Royale
64036 PAU CEDEX

Si nécessaire, un rendez-vous vous sera proposé avec un instructeur.

.....

Pour faciliter l'examen de votre demande, merci de préciser :

-  vos coordonnées (courriel et postal)
-  les caractéristiques principales de votre projet et son adresse
-  votre numéro de parcelle (à retrouver sur le site <https://pluicarto.agglo-pau.fr/> ou avec le QR Code au dos du document)

Votre projet se situe sur les communes suivantes :

ARBUS	05 59 83 03 97	urbanisme.arbus@orange.fr
ARESSY	05 59 27 75 62	Comaressy@cdg-64.fr
ARTIGUELOUTAN	05 59 81 70 01	mairie.artigueloutan@wanadoo.fr
ARTIGUELOUVE	05 59 83 03 92	mairie.accueil@artiguelouve.fr
AUBERTIN	05 59 82 70 13	commune.aubertin@wanadoo.fr
AUSSEVIELLE	05 59 68 62 06	aussevielle.mairie@wanadoo.fr
BEYRIE EN BEARN	05 59 68 64 90	mairie.beyrie@wanadoo.fr
BOSDARROS	05 59 21 72 37	combosdarros@wanadoo.fr
BOUGARBER	05 59 83 20 21	mairie@bougarber.fr
DENGUIN	05 59 68 86 15	mairie@denguin.fr
LAROIN	05 59 83 04 25	mairie-de-laroin@wanadoo.fr
LEE	05 59 81 79 28	contact@mairie-lee.fr
MAZERES-LEZONS	05 59 06 56 61	mairie@mazeres-lezons.fr
MEILLON	05 59 82 08 34	meillon.mairie@wanadoo.fr
OUSSE	05 59 81 74 24	mairie.ousse@wanadoo.fr
POEY DE LESCAR	05 59 68 80 23	mairie@poeydelescar.fr
RONTIGNON	05 59 82 00 62	secretariat.mairie@rontignon.fr
SAINT FAUST	05 59 83 01 43	saint.faust@wanadoo.fr
SENDETS	05 59 81 78 98	mairie.sendets@wanadoo.fr
SIROUS	05 59 68 66 05	mairiesiros@orange.fr
UZEIN	05 59 33 19 84	mairie@uzein.fr
UZOS	05 59 06 63 07	mairie.uzos@wanadoo.fr

Votre projet se situe sur les communes suivantes :

BILLERE	05 59 92 44 44	urbanisme@ville-billere.fr
BIZANOS	05 59 98 69 64	urbanisme@ville-bizanos.fr
GAN	05 59 21 90 04	urbanisme@mairie-gan.fr
GELOS	05 59 06 63 25	urbanisme-population@gelos.fr
IDRON	05 59 81 74 03	urbanisme@mairie-idron.com
JURANÇON	05 59 98 19 70	urbanisme@mairie-jurancon.fr
LESCAR	05 59 81 57 23	urba@lescar.fr
LONS	05 59 40 32 42	ville-lons@mairie-lons.fr

1 Prenez contact avec la **mairie de la commune** concernée par votre projet.

2 L'instruction de votre dossier sera effectuée par la **Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de la Construction Durables**, de l'agglomération de Pau.

1 Prenez contact avec la **mairie de la commune** concernée par votre projet

2 L'instruction sera effectuée par le **service urbanisme de la commune**.

Conception des guides :
CAPBP-Direction Urbanisme Aménagement et Construction Durables (DUACD) en partenariat avec les services instructeurs de l'agglomération

Conception graphique :
atelier Sonnez Sans Frapper

Impression :
Martin Impression

Version : juin 2022

Ces guides ont été réalisés dans le cadre d'un projet d'intrajement avec ANCT-Incubateur des Territoires. Remerciements à Aymeric Raoult et à la D-QIPP.

Chaque intervention sur le bâti compte et participe à l'harmonie des paysages ruraux et urbains. Au cœur de nos villes et villages béarnais, l'intérêt particulier et l'intérêt général doivent être conjugués pour créer le cadre de vie que nous recherchons tous.

ANNEXE

0.1

RÉALISER UN
PLAN DE SITUATION
ET UN PLAN
CADASTRAL AVEC
www.cadastre.gouv.fr

Pratique :

Retrouvez ce
tuto en vidéo



Scannez le QR code
ou [cliquez ici](#)

Important !

Le plan de situation (**DP1**) doit être fourni dans tous les cas d'autorisation d'urbanisme, (déclaration préalable **DP**, permis de construire **PC**, permis d'aménager **PA**, permis de démolir **PD**...) quel que soit votre projet (installation piscine, clôture, rénovation...).

Pourquoi ?

L'objectif d'un plan de situation (**DP1**) est de situer le terrain au sein d'une commune.

Réaliser ce plan avec www.cadastre.gouv.fr c'est gratuit et sans création de compte.

► Réaliser un plan de situation avec www.cadastre.gouv.fr

1. Tapez cadastre.gouv.fr dans la barre de votre moteur de recherche



cadastre.gouv.fr



2. La page s'ouvre directement sur le formulaire à remplir.

Il n'est pas nécessaire de créer un compte.

The screenshot shows the homepage of cadastre.gouv.fr. At the top, there is a search bar with the text 'cadastre.gouv.fr' entered. Below the search bar, the website header includes the French government logo, the text 'MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS', and navigation links for 'CONTACTS', 'AIDE', 'BON A SAVOIR', 'CONDITIONS D'UTILISATION', and 'IMPOTS.GOUV.FR'. The main content area features a date 'Jeudi 2 décembre 2021', a globe, and a 'MA RECHERCHE' section with a search form. The form includes fields for 'N° de voirie et rue' (with '125 bis Boulevard Alsace Lorr' entered), 'Lieu-dit', 'Ville, Commune' (with 'Pau' entered), 'Code Postal', and 'Département'. There is a 'Choisir' dropdown menu and a 'RECHERCHER' button. A 'MON COMPTE' section is visible on the left, but it is crossed out with a large red 'X'. Below the search form, there is a note about the WMS service. On the right side, there is a map of France with numbered regions and statistics: '592158 plans vecteurs' and '5174 plans images'.

suite à la page suivante...

ANNEXE 0.1

Réaliser un plan de situation et un plan cadastral avec www.cadastre.gouv.fr

3. Renseignez votre numéro, nom de rue, commune, code postal

4. Cliquez sur « RECHERCHER »

5. Il se peut qu'on vous demande de préciser la voie :

- allez dans choisir,
- cliquez sur la flèche
- sélectionnez le nom de la rue correspondante à l'adresse.

6. Cliquez sur « RECHERCHER »

7. Cliquez ici

Jeudi 2 décembre 2021

cadastre.gouv.fr

Bienvenue sur le service de consultation du plan cadastral.
Le plan cadastral français disponible en ligne est composé de 597332 feuilles de plan aux formats image ou vecteur.
Ce service vous permet de rechercher, consulter et commander ces feuilles de plan.
592158 plans vecteurs
5174 plans images

MA RECHERCHE

MON COMPTE

Identifiant

Mot de passe

SE CONNECTER

Mot de passe oublié

Inscription

Visite guidée

N° de voirie et rue 125 bis Boulevard Alsace Lorrain

Lieu-dit

Ville, Commune Pau

Code Postal

Département Choisir

Afficher 10 résultats par page

RECHERCHER

Préférer une recherche par références cadastrales

Le dernier service WMS proposé par cadastre.gouv.fr permet dans l'image affichée d'interroger les parcelles et les bâtiments pour en connaître les différentes caractéristiques. Pour plus de détails voir le Guide WMS § 2.2.2 et 2.3.

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Vous pouvez aussi effectuer une recherche directement par références cadastrales.

Cette icône vous invite à visualiser le produit, avec possibilité de faire une édition gratuite format A4 ou A3

En savoir plus sur les axes de recherche proposés

MA RECHERCHE

Veillez préciser le nom de la voie.

N° de voirie et rue 125 bis BD D ALSACE LORRAINE

Lieu-dit ex : 15 bis rue Emile Zola, place de la Bastille

Ville, Commune PAU

Code Postal ex : Gamarde, Petit Rognac

Département Choisir ex : Rennes, Paris 9

Afficher 10 résultats par page

REINITIALISER RECHERCHER

Trier par Parcelle et feuille correspondante

Parcelle n° 4 - Feuille 000 CO 01 - Commune : PAU (64023)

Feuille 000 CO 01 - Commune : PAU (64023)

Page précédente Page suivante

MA RECHERCHE

N° de voirie et rue 125 bis BD D ALSACE LORRAINE

Lieu-dit ex : 15 bis rue Emile Zola, place de la Bastille

Ville, Commune PAU

Code Postal ex : Gamarde, Petit Rognac

ex : Rennes, Paris 9

ex : 69008

suite à la page suivante...

ANNEXE 0.1

Réaliser un plan de situation et un plan cadastral avec www.cadastre.gouv.fr

8. Visualisez votre parcelle matérialisée par un point rouge. Le numéro qui s'affiche est celui de votre parcelle

Si toutefois vous ne trouvez pas votre parcelle tapez à l'étape 3 l'adresse d'un commerce, ou voisin à proximité, puis recentrez l'image.

9. Cliquez sur la flèche «IMPRIMER»

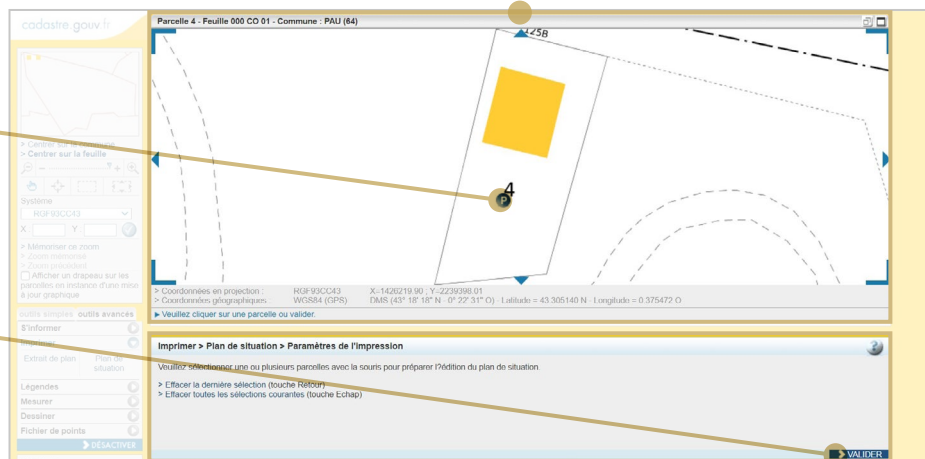
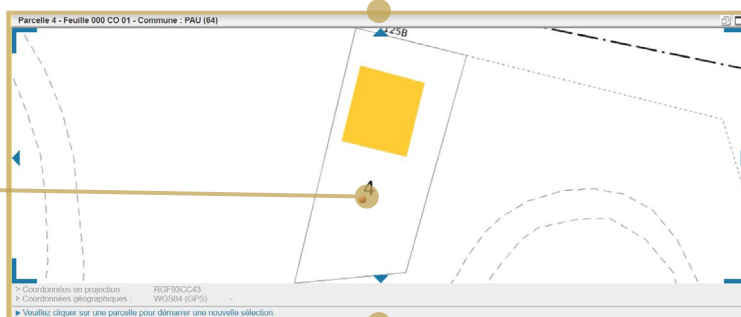
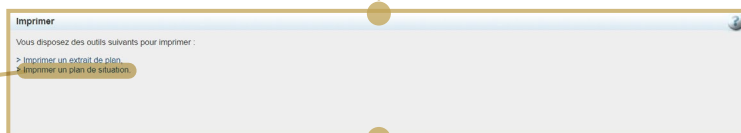
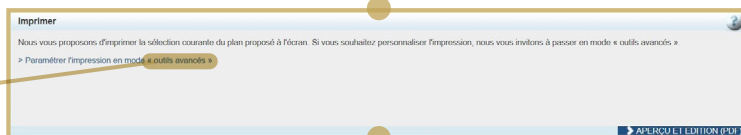
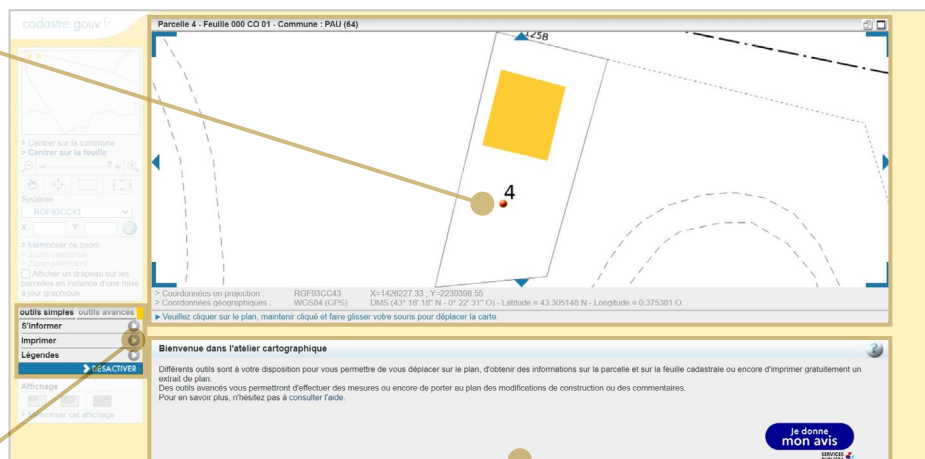
10. Cliquez sur «outils avancés»

11. Cliquez sur «imprimer un plan de situation»

12. Positionnez votre curseur sur le point rouge avec la croix, puis cliquez

13. Un «P» s'affiche, cliquez dessus

14. Validez



suite à la page suivante...

ANNEXE 0.1

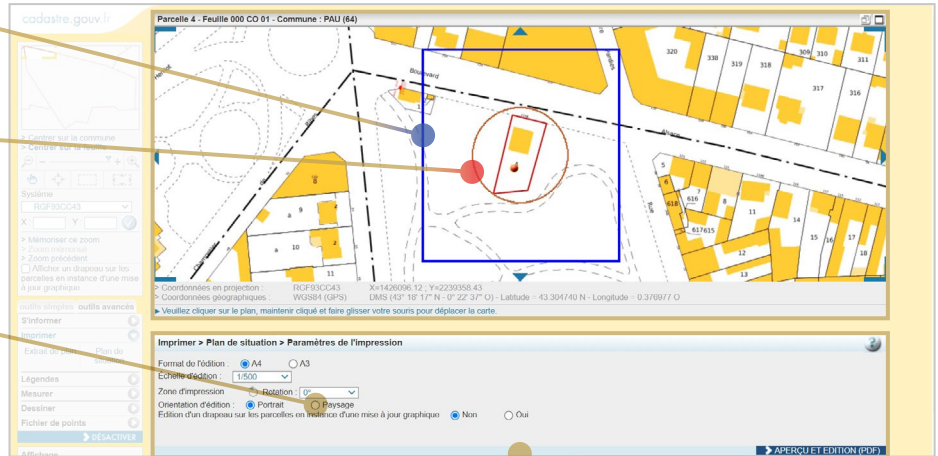
Réaliser un plan de situation et un plan cadastral avec www.cadastre.gouv.fr

Le carré bleu correspond à la zone de téléchargement ou d'impression finale.

Le cercle rouge situe votre parcelle

15. Pour une meilleure lisibilité du plan, vous avez la possibilité de mettre le format en paysage ou portrait.

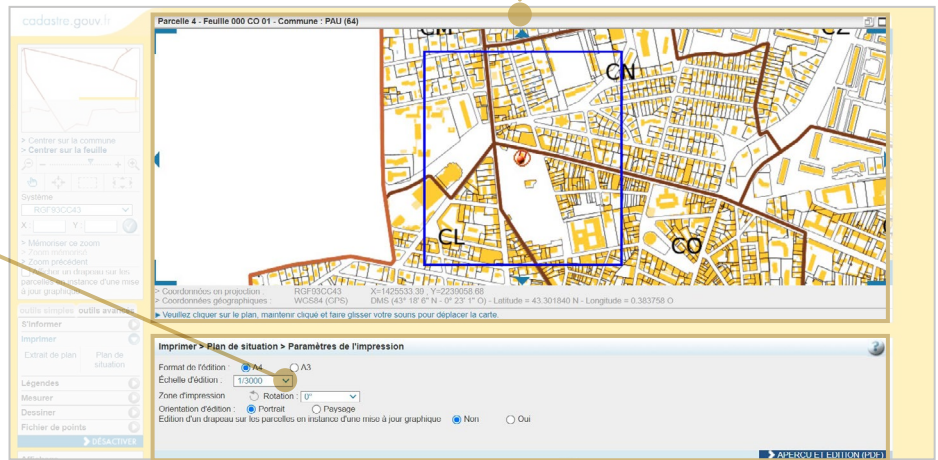
Sélectionnez ici en fonction de votre choix.



16. À vous d'estimer la meilleure échelle pour une bonne lisibilité de votre parcelle au sein de votre commune (Entre 1:2000 et 1:5000).

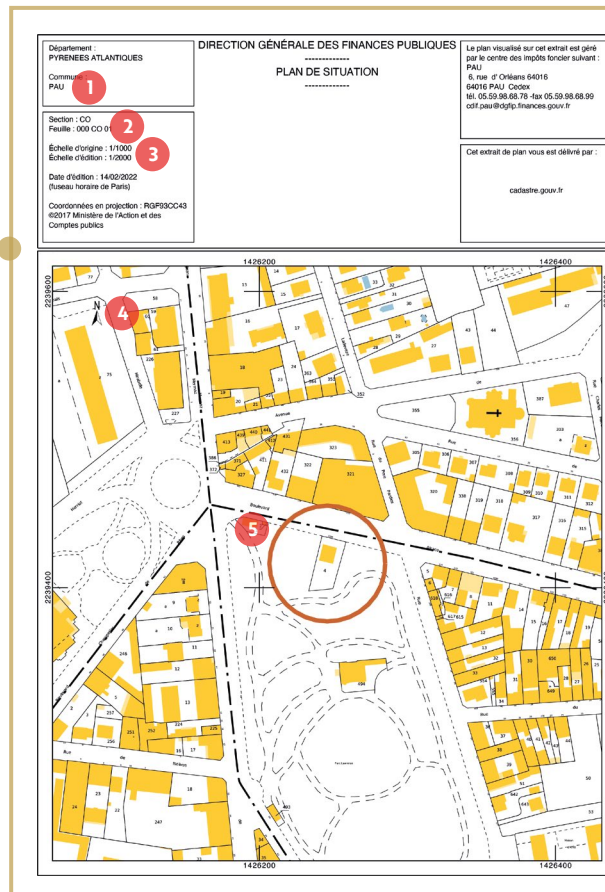
Pour cela, faites défiler la flèche.

- L'exemple ci-dessus au 1:500 est trop rapproché
- L'exemple ci-contre au 1:3000 permet une meilleure appréciation du terrain au sein du quartier



17. Cliquez pour un aperçu avant téléchargement ou impression, puis éditez votre plan.

Exemple d'un plan de situation finalisé avec www.cadastre.gouv.fr



Informations générées automatiquement :

1. Nom de la commune
2. Numéro de la section
3. Échelle d'édition
4. Orientation du plan
5. Situation de votre parcelle en rouge

18. Votre plan de situation est terminé. Le joindre en format A4 à votre dossier.

ANNEXE 0.1

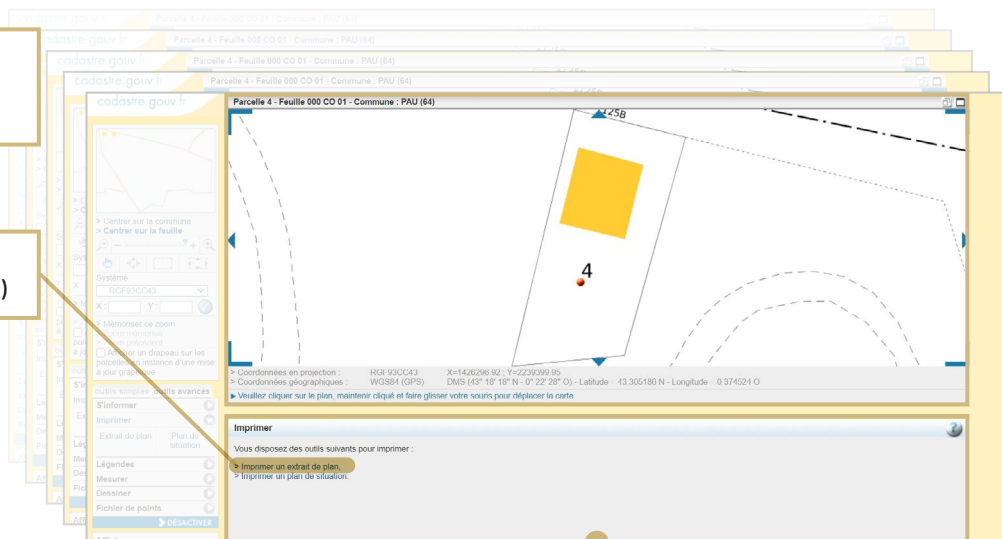
Réaliser un plan de situation et un plan cadastral avec www.cadastre.gouv.fr

► Réaliser un extrait de plan cadastral avec www.cadastre.gouv.fr

L'extrait de plan cadastral est un plan de situation mais centré uniquement sur la totalité de votre parcelle. Nous conseillons de l'imprimer en A4 pour réaliser le plan de masse (DP2).

Une fois votre plan de situation terminé, reproduire les étapes 1 à 10.

11. Cliquez sur « imprimer un extrait de plan » (cadastral)

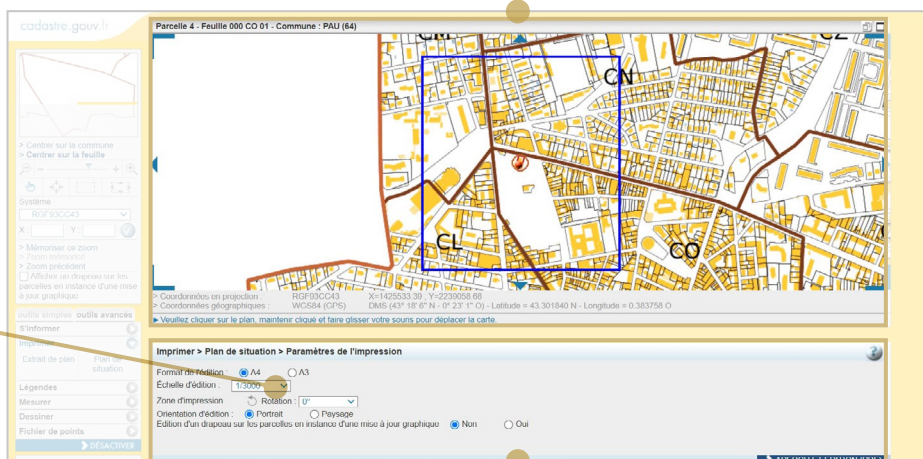


12. Cette fenêtre s'ouvre avec une échelle aléatoire.

Mettez à l'échelle, en faisant défiler la flèche.

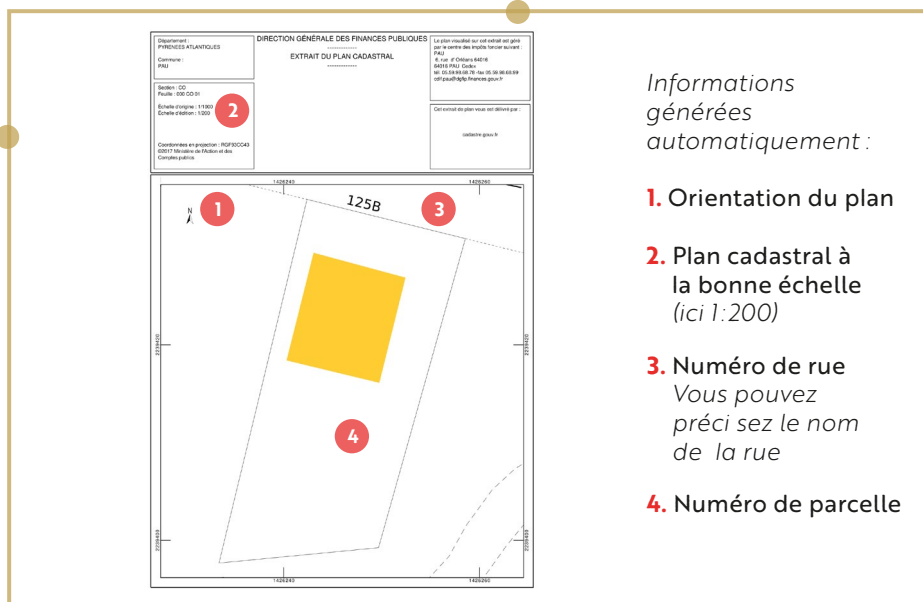
L'objectif est de trouver l'échelle la plus précise de votre terrain qui montre la **totalité de la parcelle**

- L'exemple ci-contre au 1:1000 est trop large ;



Exemple d'un plan de situation finalisé avec www.cadastre.gouv.fr

13. Votre plan cadastral est terminé. **Le joindre en format A4 à votre dossier.**



Informations générées automatiquement :

1. Orientation du plan
2. Plan cadastral à la bonne échelle (ici 1:200)
3. Numéro de rue
Vous pouvez préciser le nom de la rue
4. Numéro de parcelle

Département :
PYRENEES ATLANTIQUES

Commune :
PAU

Section : CO
Feuille : 000 CO 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 14/02/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

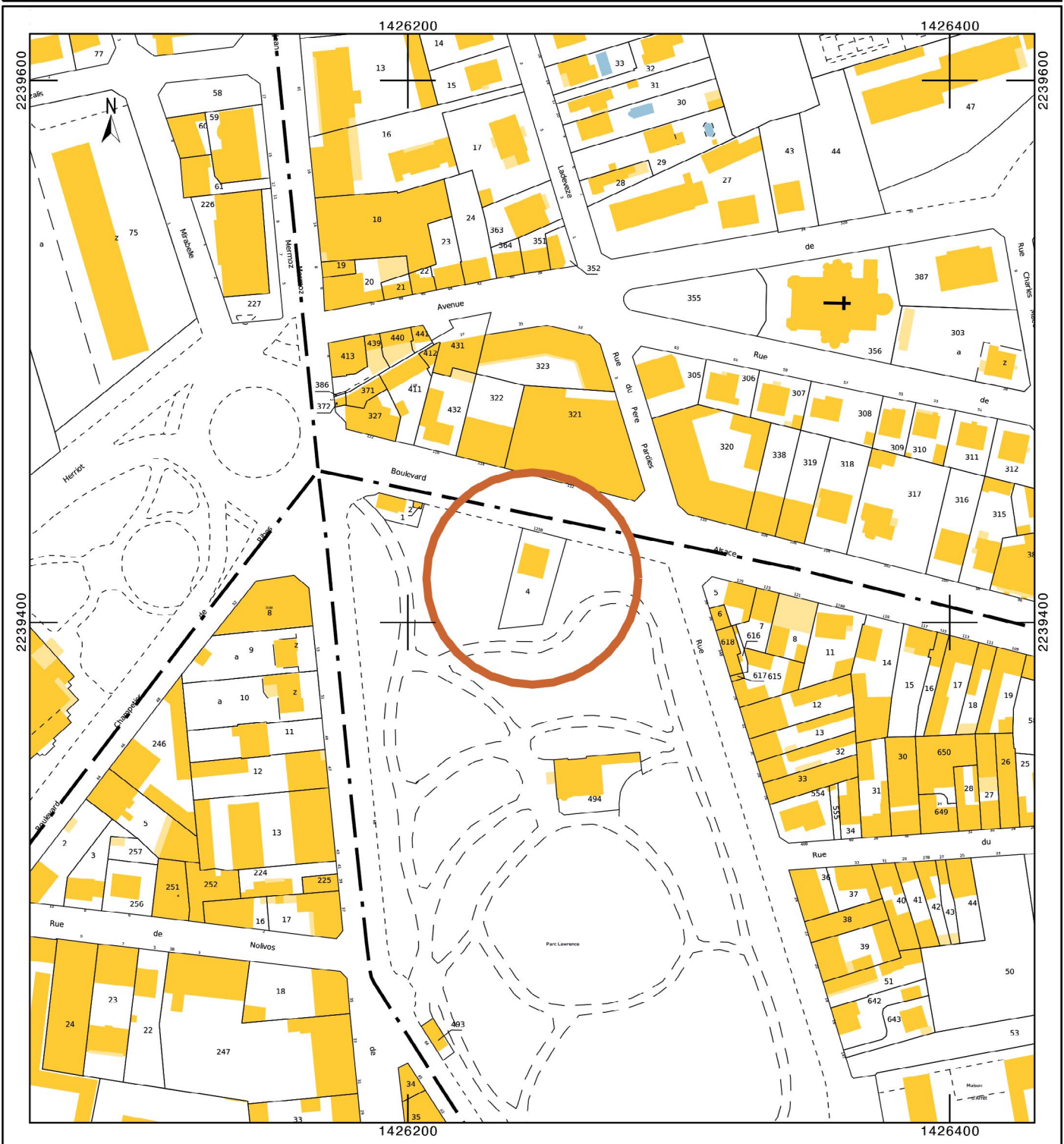
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PAU
6, rue d'Orléans 64016
64016 PAU Cedex
tél. 05.59.98.68.78 -fax 05.59.98.68.99
cdfif.pau@dgfip.finances.gouv.fr

Exemple :
Plan de situation
réalisé avec
cadastre.gouv.fr

! Cet extrait de plan vous est délivré par :
Imprimez à
100% pour
conserver
l'échelle.
cadastre.gouv.fr



Département :
PYRENEES ATLANTIQUES

Commune :
PAU

Section : CO
Feuille : 000 CO 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/200

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

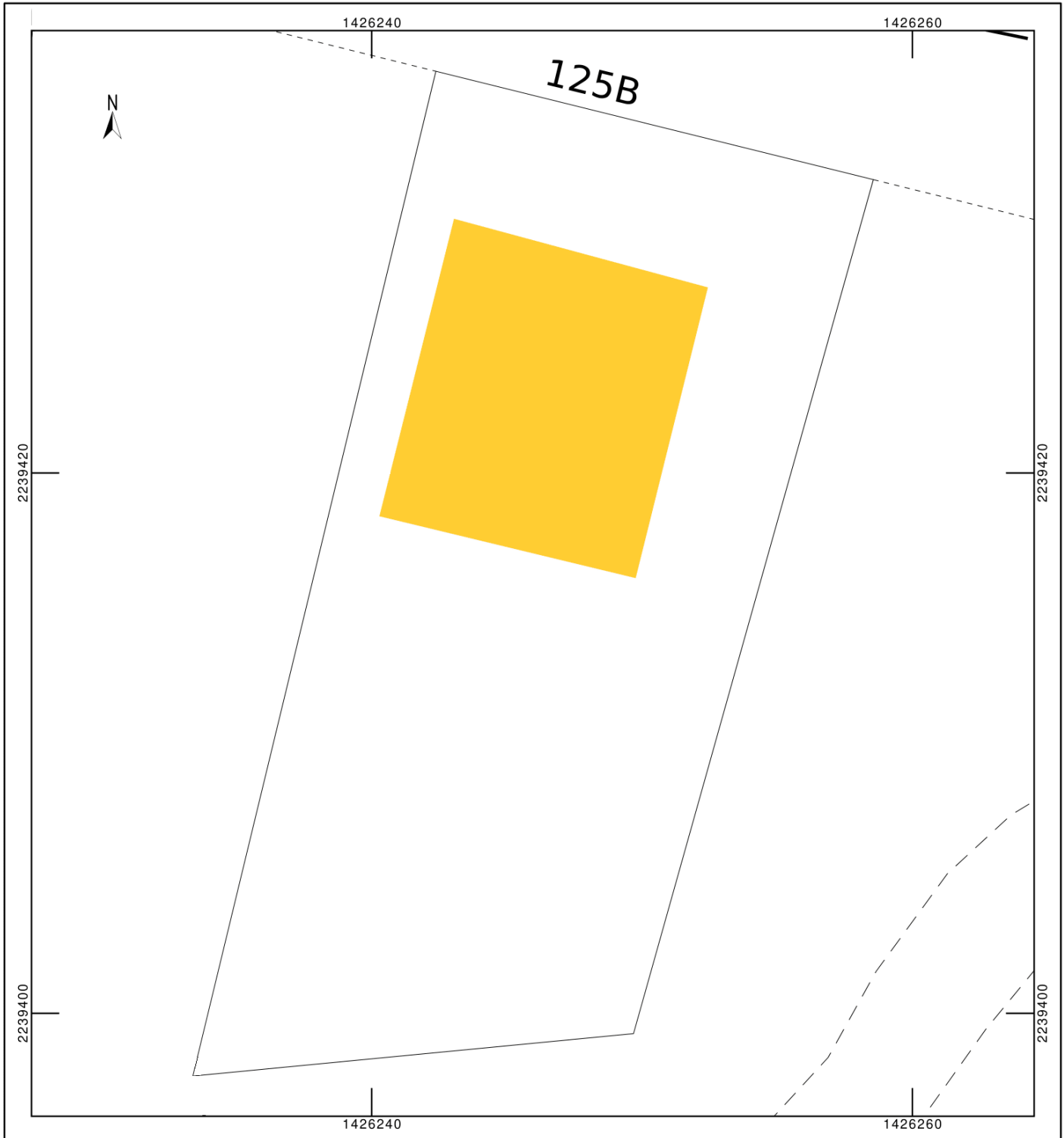
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PAU
6, rue d'Orléans 64016
64016 PAU Cedex
tél. 05.59.98.68.78 -fax 05.59.98.68.99
cdif.pau@dgifp.finances.gouv.fr

Exemple :
Plan cadastral
réalisé avec
cadastre.gouv.fr

! Cet extrait de plan vous est délivré par :
cadastre.gouv.fr
*Imprimez à
100% pour
conserver
l'échelle.*



ANNEXE

0.2

COMMENT CALCULER L'ALTIMÉTRIE DE VOTRE TERRAIN ?

Vérifier si votre terrain se situe en zone inondable :



pluicarto.agglo-pau.fr

1. Sur internet, consultez : <https://pluicarto.agglo-pau.fr>

Si vous ne disposez pas d'internet demander au service instructeur de votre mairie.

2. Saisissez le nom de la voie + commune (ex : *Barthou Lescar*), puis cliquez sur la bonne adresse dans le déroulé qui s'affiche dessous.

Une « punaise » bleue s'affiche, situant votre parcelle.

3. Ouvrez la légende, et vérifiez si votre terrain se situe en zone inondable (*hachuré gris*).

PAU BEARN PYRENEES
Communauté d'Agglomération
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Approuvé le 19/12/2019, modifié le 23/09/2021

Cliquer sur votre parcelle pour connaître le zonage de PLUI et accéder au règlement

Recherche adresse Recherche parcelles

ville du Sout Pau

ZONE SOUMISE AU RISQUE INONDATION.

Pour faire apparaître la légende, cliquez sur le bandeau

Zonages :

U	UAc	UAr	UBc	UBr	UD	UH	1AUy	1Uay	1Uaya				
UE	UE	UEh	UEq				2AU	2AUmod	2AUrev				
UY	UY	UYa	UYb				A	A	Aa	Ae	Ay		
1AU	1AUc	1AUr	1AUcm	1AUrs			N	N	Ne	Ngs	Ngry	Ngv	Nc
								Nj	Nl	Nm	Nr	Ns	

Autres éléments réglementaire du PLUI :

Ne

ABR09

Cas 1 : Si votre parcelle est située en zone inondable :

Des repères altimétriques doivent être matérialisés sur votre plan de masse pour permettre au service instructeur d'apprécier si votre projet présente un risque inondation (cf. **DP2 plan de masse**).

Demandez à un géomètre-expert de réaliser un relevé altimétrique de l'état de votre parcelle.

Pour plus de renseignement :

- Trouver un géomètre expert : <http://www.geometre-expert.fr/>
- Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de votre commune : <https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/politiques-publiques/securete/protection-civile/documents-sur-l-information-des-acque-reurs-et-locataires/>



PPRI de votre commune

suite à la page suivante...



geoportail.gouv.fr

Cas 2 : si votre parcelle présente des pentes et/ou inclinaisons significatives, des déblais ou des remblais :

Si vous ne disposez pas d'un plan de votre parcelle contenant des repères altimétriques, vous pouvez effectuer un relevé manuel à partir du site <https://www.geoportail.gouv.fr/> (service gratuit et sans inscription).

Cette méthode reste approximative et reste moins précise qu'un relevé de géomètre, cependant elle est tolérée par le service instructeur dans le cas présent des terrains en pentes/dévers/déblais/remblais.

Comment faire ?

1. Tapez www.geoportail.gouv.fr sur votre moteur de recherche.

2. Cliquez sur « Foncier, cadastre et urbanisme »

Géoportail

geoportail.gouv.fr · le portail national de la connaissance du territoire mis en œuvre par l'IGN.
OK. Rechercher, imaginer, partager.

Visualisation cartographique

Échelle 1 : Utilisez la touche Ctrl tout en déplaçant la carte pour ...

Carte topographique IGN

Mes cartes & données. Pour accéder à vos cartes et données

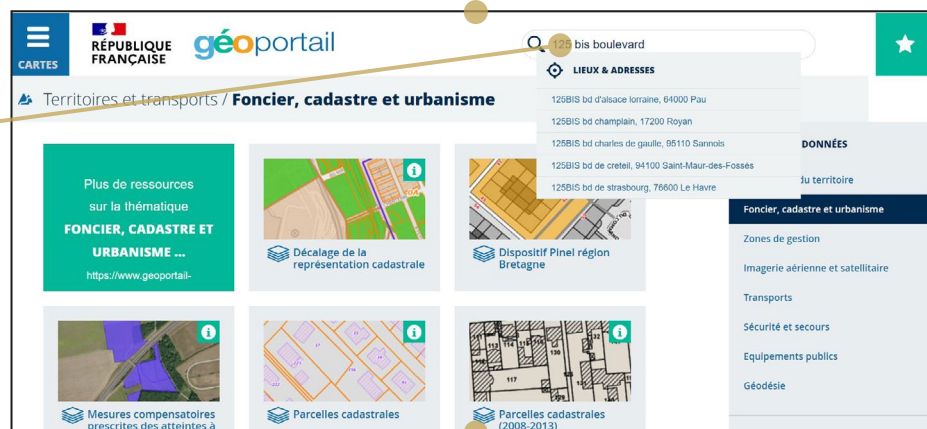
Foncier, cadastre et urbanisme

Limites des parcelles cadastrales issues de plans scannés et de ...

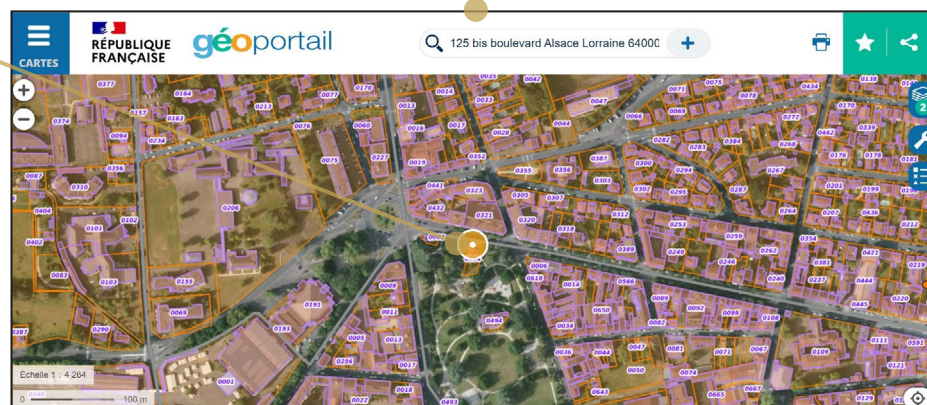
Geoportail.gouv.fr - cassini

Mes cartes & données. Pour accéder à vos cartes et données

3. Renseignez l'adresse de votre parcelle puis validez.



4. Avec la souris zoomez au maximum sur votre parcelle, (périmètre matérialisé par le cercle orange).



suite à la page suivante...

ANNEXE 0.2

Calcul de l'altimétrie de votre terrain.

5. Avec votre souris, centrez l'image sur l'intégralité du périmètre de votre parcelle (entourée par un trait orange).

6. En cliquant sur le cercle orange, s'affiche la vignette « parcelle cadastrale ».

7. Cliquez sur la croix qui supprime cette vignette et le cercle orange

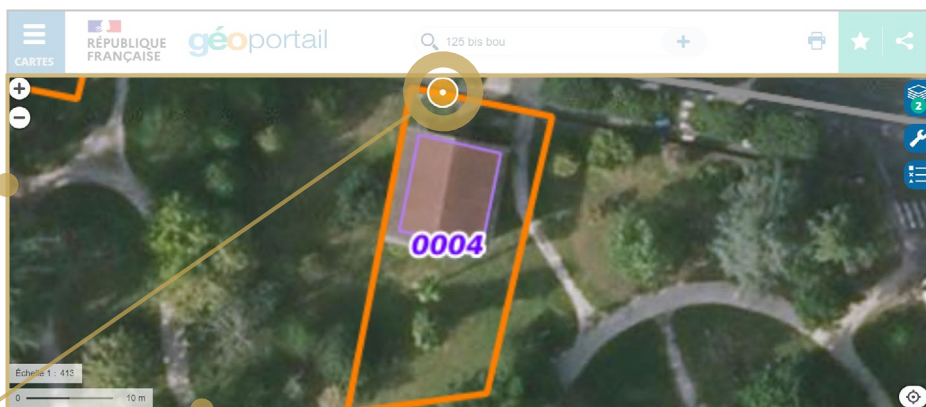
8. Positionnez votre souris là où vous souhaitez une mesure altimétrique puis validez par un clic droit.

9. Dans la fenêtre qui s'affiche, sélectionnez par un clic gauche « adresse/coordonnées du lieu ».

Une fenêtre s'affiche en haut à gauche, précisant « Altitude : 204.99m » correspondant au point orange

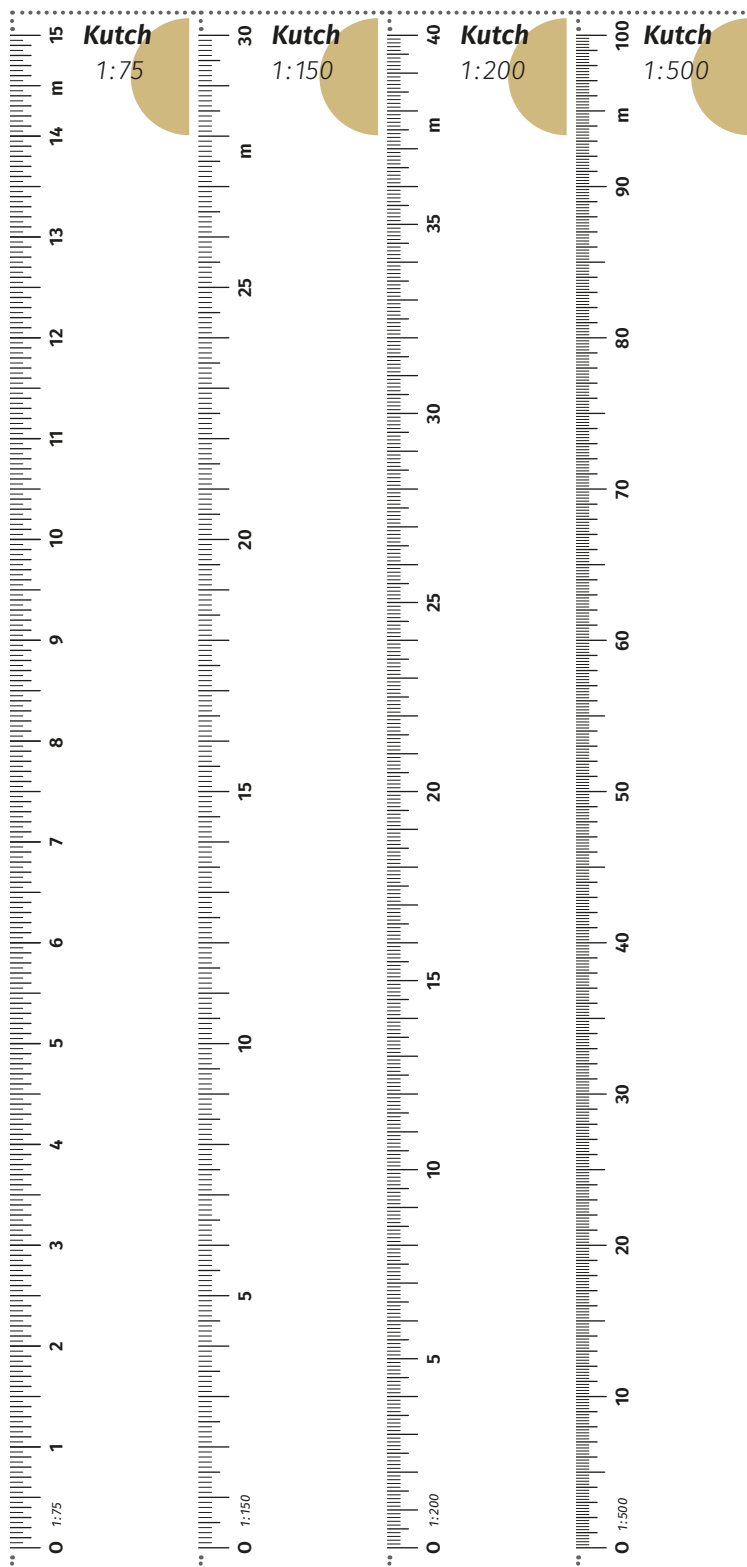
10. Reportez cette mesure altimétrique et ce point manuellement sur votre plan de masse DP2.

Répétez cette opération le nombre de fois nécessaires afin de démontrer les différentes altitudes de votre terrain.

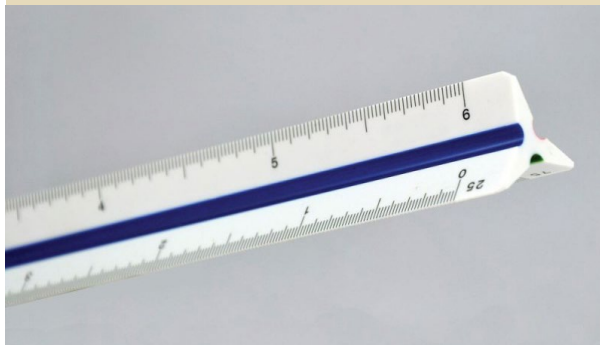


ANNEXE

0.3



RÈGLES KUTCH À DÉCOUPER



La règle Kutch est une règle graduée selon différentes échelles.

Elle permet de dessiner les constructions sur un plan selon l'échelle choisie.

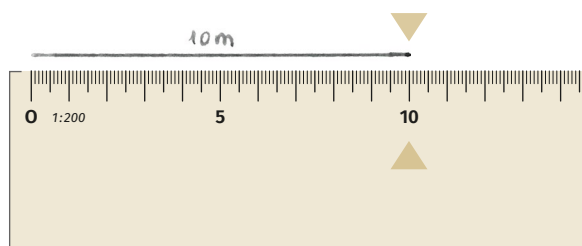
Vous trouverez ci-contre 4 règles à découper vous permettant de travailler à 4 échelles :

- 1:75
- 1:150
- 1:200
- 1:500

Important :

Imprimez ces règles à 100% pour ne pas réduire l'échelle.

*ex : la longueur réelle de votre piscine est de **10 m** et vous avez choisi l'échelle **1:200**. Avec la règle Kutch tracez la longueur de votre piscine sur le plan de masse ou cadastral en vous positionnant sur le **10**. La longueur reportée sur le plan est directement à l'échelle.*



découper en suivant les pointillés et les bords des graduations